



**PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat Général Commun
Service accueil, bâtiments et cadre de vie
Bureau de l'accueil
Section courrier

RECUEIL SPÉCIAL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 73 du 9 juillet 2021

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, en préfecture (site Saint-Aubin – bureau documentation), en sous-préfecture ainsi que sur le site internet de la préfecture www.maine-et-loire.gouv.fr rubrique : Publications/RAA

Pour accéder aux annexes non publiées, il convient de contacter le service sous lequel l'acte a été publié ou de consulter l'adresse internet indiquée dans la décision.

CERTIFICAT D’AFFICHAGE ET DE DIFFUSION

Le Préfet de Maine-et-Loire certifie que :

Le sommaire du recueil spécial des actes administratifs de la préfecture du 9 juillet 2021 a été affiché ce jour ; le texte intégral a été mis en ligne ce jour sur le site internet de la préfecture : www.maine-et-loire.gouv.fr rubrique : Publications/RAA.

A Angers, le 9 juillet 2021
Pour le Préfet et par délégation,
Pour la directrice,



Laurence FROGER

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, en préfecture (site Saint-Aubin – bureau documentation), en sous-préfecture ainsi que sur le site internet de la préfecture www.maine-et-loire.gouv.fr rubrique Publications/RAA.

Pour accéder aux annexes non publiées, il convient de contacter le service sous lequel l'acte a été publié ou de consulter l'adresse internet indiquée dans la décision.

RAA spécial n° 73 du 9 juillet 2021

SOMMAIRE

I - ARRÊTÉS

PRÉFECTURE

Cabinet

- Arrêté BCAB N° 2021-316 du 9 juillet 2021 portant interdiction temporaire de rassemblements festifs à caractère musical dans le département de Maine-et-Loire
- Arrêté BCAB N° 2021-317 du 9 juillet 2021 portant interdiction de circulation des poids lourds de plus de 3,5 tonnes de PTAC transportant du matériel de sons à destination d'un rassemblement festif à caractère musical non autorisé dans le département de Maine-et-Loire
- Arrêté BCAB N° 2021-318 du 9 juillet 2021 portant réglementation de l'achat et de la vente au détail, de l'enlèvement et du transport de carburant
- Arrêté BCAB N° 2021-319 du 9 juillet 2021 portant interdiction de la vente, du transport, du port, de l'utilisation d'articles pyrotechniques et d'artifices de divertissement

Secrétariat général

Mission performance et conduite du changement

- Arrêté SG/MPCC N° 2021-042 du 5 juillet 2021 portant délégation de signature à M. Jean HAYET, directeur départemental de la sécurité publique de Maine-et-Loire - commissariat central d'Angers

Direction de la réglementation et des collectivités locales

- Arrêté interpréfectoral du 44 et du 49 du 28 juin 2021 portant modification des statuts du syndicat mixte fermé de la Divatte

Sous-Préfecture de Saumur

- Arrêté N° 2021-34 du 7 juillet 2021 portant modification des statuts du syndicat intercommunal du Val du Thouet : retrait de la commune de Bellevigne-les-Châteaux (communes déléguées de Brézé et Saint-Cyr-en-Bourg) à compter du 1^{er} janvier 2023

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

- Arrêté du 1^{er} juillet 2021 portant dérogation à la protection stricte des espèces dans le cadre du projet d'aménagement et d'urbanisation de la zone industrielle de Méron sur la commune de Montreuil-Bellay (49)
- Arrêté STS N° 2021-07-01 du 8 juillet 2021 relatif à une décision de subdélégation de signature en matière administrative
- Arrêté STS N° 2021-07-02 du 8 juillet 2021 relatif à une décision de subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

- Arrêté DIDD-BCI N° 2021-027 du 8 juillet 2021 réglementant la circulation des ovins dans le département de Maine-et-Loire

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS

- Arrêté N° DDETS/SPI-AC/2021-007 du 2 juillet 2021 fixant la liste des personnes agréées en qualité de mandataires judiciaires à la protection des majeurs ou de délégués aux prestations sociales

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

- Arrêté N° 29-2021 du 9 juillet 2021 relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public des services de publicité foncière de la direction départementale des finances publiques de Maine-et-Loire

DIRECTION INTERRÉGIONALE DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE du Grand Ouest

- Arrêté DIDD/BCI N° 2021-026 du 25 juin 2021 portant renouvellement d'habilitation du service d'investigation éducative à Angers, géré par l'association pour la sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence (ASEA de Maine-et-Loire)

DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES

- Arrêté DRAC N° 2021-49-1 du 9 juillet 2021 portant subdélégation de signature administrative de M. Marc LE BOURHIS, directeur régional des affaires culturelles des Pays de la Loire, à M. Patrice DUCHER, directeur adjoint et à M. Gabriel TURQUET DE BEAUREGARD, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Maine-et-Loire

II - AUTRES

DIRECTION REGIONALE DE L'ECONOMIE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS (44)

- Décision N° 2021/DREETS/Pôle T/DDETS 49/45 du 7 juillet 2021 portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérimaires - Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS 49)

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

- Décision N° 28-2021 du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de signature à l'effet de statuer sur les demandes d'admission en non-valeur des créances fiscales irrécouvrables et amendes présentées par les comptables

I - ARRÊTÉS



**PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CABINET DU PRÉFET

ARRETÉ BCAB 2021-316

portant interdiction temporaire de rassemblements festifs à caractère musical dans le département de Maine-et-Loire

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2215-1 ;

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 211-5 à L. 211-8, L. 211-15, R. 211-2 à R. 211-9, et R. 211-27 à R. 211-30 ;

VU le code pénal ;

VU le code de la santé publique ;

VU la loi n°2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme ;

VU la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 28 octobre 2020 nommant Monsieur Pierre ORY en qualité de préfet de Maine-et-Loire ;

VU le décret n° 2021-850 du 29 juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Considérant qu'un rassemblement festif à caractère musical pouvant regrouper plusieurs centaines de participants est susceptible de se dérouler du 9 au 12 juillet 2021 dans le département de Maine-et-Loire ;

Considérant la crise sanitaire actuelle et que ce type de rassemblement ne permet pas une sécurité sanitaire suffisante ni le respect des gestes barrières par les participants, et rend probable la création d'un cluster de contamination entraînant ainsi un risque majeur de diffusion de la covid à travers l'ensemble du territoire ;

Considérant le caractère pathogène et contagieux du virus SARS-Cov-2 ;

Considérant l'évolution de la situation épidémique dans le département de Maine-et-Loire, le caractère actif de la propagation du virus SARS-Cov-2 et ses effets en termes de santé publique ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L. 211-5 du code de la sécurité intérieure, ce type de rassemblement est soumis à l'obligation de déclaration préalable auprès du préfet du département, précisant le nombre prévisible de participants ainsi que les mesures

envisagées par l'organisateur pour garantir la sécurité, la salubrité, l'hygiène et la tranquillité publiques ;

Considérant qu'aucune déclaration préalable n'a été déposée auprès de la Préfecture de Maine-et-Loire et que les terrains sur lesquels sont susceptibles de se dérouler ces rassemblements ne sont pas connus alors que le nombre de participants est susceptible d'être élevé ;

Considérant la nécessité de prévenir le risque de troubles à l'ordre public ; que les moyens appropriés de lutte contre l'incendie et de secours aux personnes, ainsi qu'en matière de sécurité sanitaire et routière ne peuvent être réunis ;

Considérant que, dans ces circonstances, de tels rassemblements sont de nature à provoquer des troubles sérieux à l'ordre et à la tranquillité publics ;

Considérant, en outre, l'urgence à prévenir les risques d'atteinte à l'ordre et à la tranquillité publics et les pouvoirs de police administrative générale que le préfet tient des dispositions de l'article L. 2215-1 susvisé du code général des collectivités territoriales ;

Sur proposition du Sous-préfet, Directeur de Cabinet :

ARRÊTE

Article 1^{er} : La tenue des rassemblements festifs à caractère musical répondant à l'ensemble des caractéristiques énoncées à l'article R. 211-2 du code de la sécurité intérieure, autres que ceux légalement déclarés ou autorisés, est interdite sur l'ensemble du territoire du département de Maine-et-Loire du vendredi 9 juillet à 14h00 au lundi 12 juillet 2021 à 7h00.

Article 2 : Toute infraction au présent arrêté est passible des sanctions prévues par l'article R. 211-27 du code de la sécurité intérieure et peut donner lieu à la saisie du matériel en vue de sa confiscation par le tribunal.

Article 3 : Cet arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire et est susceptible, dans les deux mois de sa publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire ; d'un recours hiérarchique auprès de M. le Ministre de l'Intérieur (Place Beauvau, 75008 Paris) ; d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette 44041 Nantes Cedex 01).

Article 4 : Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet, le commandant le groupement de gendarmerie départementale, le directeur départemental de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Angers, le 9 juillet 2021

Le Préfet

Pierre ORY



**PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**CABINET DU PRÉFET
Pôle Sécurité Intérieure**

ARRETÉ BCAB 2021-317

portant interdiction de circulation des poids lourds de plus de 3,5 tonnes de PTAC transportant du matériel de sons à destination d'un rassemblement festif à caractère musical non autorisé dans le département de Maine-et-Loire

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de la route ;

VU le code de la voirie routière ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2215-1 ;

VU la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

VU l'arrêté du 2 mars 2015 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes ;

VU le décret du 28 octobre 2020 nommant Monsieur Pierre ORY en qualité de préfet de Maine-et-Loire ;

VU le décret n° 2021-699 du 29 juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

VU l'arrêté préfectoral BCAB 2021-316 du 9 juillet 2021 portant interdiction temporaire de rassemblements festifs à caractère musical (teknival, rave-party) dans le département de Maine-et-Loire ;

Considérant qu'un rassemblement festif à caractère musical pouvant regrouper plusieurs centaines de participants est susceptible de se dérouler du 9 au 12 juillet 2021 dans le département de Maine-et-Loire ;

Considérant que cette manifestation n'a pas fait l'objet de la déclaration en préfecture exigée par la réglementation en vigueur et qu'elle n'a par conséquent pas fait l'objet d'autorisation administrative ;

Considérant que cette manifestation est susceptible de s'installer sans autorisation préalable en divers points du département ;

Sur proposition du Sous-préfet, Directeur de Cabinet :

ARRÊTE

Article 1^{er} : La circulation des poids-lourds de plus de 3,5 tonnes de PTAC est interdite sur l'ensemble des réseaux routiers (réseau routier national et réseau secondaire) du département de Maine-et-Loire pour les véhicules transportant du matériel susceptible d'être utilisé pour une manifestation non autorisée notamment sonorisation, sound system, amplificateurs, du vendredi 9 juillet 2021 à 14h00 au lundi 12 juillet 2021 à 7h00.

Article 2 : Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre.

Article 3 – Cet arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire et est susceptible, dans les deux mois de sa publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire ; d'un recours hiérarchique auprès de M. le Ministre de l'Intérieur (Place Beauvau, 75008 Paris) ; d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette 44041 Nantes Cedex 01).

Article 4 : Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet, le commandant du groupement de gendarmerie départementale, le directeur départemental de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Angers, le 9 juillet 2021

Le Préfet

Pierre ORY

**Arrêté N°BCAB 2021- 318
PORTANT RÉGLEMENTATION DE L'ACHAT ET DE LA VENTE AU DÉTAIL, DE L'ENLÈVEMENT ET DU
TRANSPORT DE CARBURANT**

Le préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2215-1 ;

Vu le code pénal ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 28 octobre 2020 nommant Monsieur Pierre ORY en qualité de préfet de Maine-et-Loire ;

CONSIDÉRANT que la célébration de la fête nationale du 14 juillet est habituellement susceptible de donner lieu à des débordements et dégradations pouvant troubler l'ordre public et porter atteinte à la sécurité des biens et des personnes ;

CONSIDÉRANT que l'un des moyens de commettre des débordements consiste à utiliser à des fins, autres que celles pour lesquelles ils sont proposés à la vente, les carburants ;

CONSIDÉRANT l'utilisation régulière, par individus isolés ou en réunion, d'engins incendiaires contre les forces de l'ordre sur le territoire du département de Maine-et-Loire ; que ces atteintes à l'intégrité physique sont de nature à perturber gravement l'ordre et la tranquillité publics ;

CONSIDÉRANT, que le niveau élevé de la menace terroriste justifie la mise en place de mesures renforcées de surveillance et de sécurité ;

CONSIDÉRANT par ailleurs les risques d'inflammation liés à la manipulation d'un récipient rempli de carburant ou combustibles ; qu'en ces circonstances, les risques d'incendie sont élevés et que toutes les mesures doivent être prises pour en prévenir la survenance ou en limiter les conséquences ;

CONSIDÉRANT en ces circonstances que pour prévenir tout incident ou trouble à l'ordre public occasionné par l'utilisation détournée de carburant, notamment les incendies de poubelles, de véhicules, de bâtiments, mais aussi la fabrication d'engins incendiaires, il convient d'en restreindre la distribution, l'achat et la vente ;

SUR proposition du Sous-préfet, Directeur de Cabinet du Préfet de Maine-et-Loire ;

ARRETE

Article 1: L'achat, la vente au détail, l'enlèvement ou le transport de tout carburant, par jerricans, cubitainers, bidons, flacons ou récipients divers, sans motif légitime, sont interdits dans tous les points de distribution situés dans le département de Maine-et-Loire **à compter du mardi 13 juillet 2021 à 12h00 et jusqu'au jeudi 15 juillet à 9h00** à l'exception des produits spécifiquement destinés à l'alimentation d'appareils de chauffage individuels et sauf nécessité dûment justifiée par le client et vérifiée par les détaillants, gérants et exploitants des stations services, y compris celles disposant d'appareil automatisés.

Les gérants des stations-service, notamment de celles disposant d'appareils ou pompes automatisées de distribution d'essence, devront s'assurer de l'information de la clientèle et du respect de cette prescription.

Article 2 : Par dérogation à l'article 1 du présent arrêté, cette interdiction ne s'applique pas aux professionnels habilités, collectivités et personnels de secours dans l'exercice de leurs missions, dans le cadre de leur activité professionnelle.

Article 3 : Les contraventions au présent arrêté seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Maine-et-Loire.

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, les recours suivants peuvent être introduits dans les deux mois à compter de la publication de la présente décision :

- un recours gracieux adressé à Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire – Cabinet du Préfet – 1 place Michel Debré 49 934 Angers Cedex 9
- un recours hiérarchique adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur – Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques – Sous-direction des libertés publiques et de la police administrative – 11 rue des Saussaies 75 800 Paris Cedex 08
- un recours contentieux adressé au tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'Île-Gloriette – CS 24111 44 041 Nantes Cedex

Article 4 : Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet du Préfet de Maine-et-Loire, la Sous-préfète de l'arrondissement d'Angers, le Sous-préfet de l'arrondissement de Cholet, le Sous-préfet de l'arrondissement de Saumur, la Sous-préfète de l'arrondissement de Segré-en-Anjou-Bleu, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de Maine-et-Loire, le Colonel, Commandant le groupement de gendarmerie de Maine-et-Loire, les maires du département de Maine-et-Loire, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Angers, le 09 JUL. 2021

Le Préfet

Pierre ORY



**Arrêté N°BCAB 2021- 319
PORTANT INTERDICTION DE LA VENTE, DU TRANSPORT, DU PORT, DE L'UTILISATION
D'ARTICLES PYROTECHNIQUES ET D'ARTIFICES DE DIVERTISSEMENT**

Le préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la directive européenne 2013/29/EU du 12 janvier 2013 relative à la mise à disposition sur le marché des articles pyrotechniques ;

Vu le Code de la Défense, notamment l'article L. 2352-1 ;

Vu le Code de l'Environnement, notamment l'article L. 557-1 et suivants ;

Vu le Code Pénal, notamment l'article L. 322-11-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2215-1 ;

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration, notamment l'article L. 211-2 et suivants ;

Vu le décret modifié n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret modifié n°2010-455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs ;

Vu le décret modifié n°2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

Vu le décret modifié n°2015-799 du 1^{er} juillet 2015 relatif aux produits et équipements à risques ;

Vu le décret du 28 octobre 2020 nommant Monsieur Pierre ORY en qualité de préfet de Maine-et-Loire ;

CONSIDÉRANT l'utilisation régulière par des individus isolés ou en réunion d'articles pyrotechniques et d'artifices de divertissement, notamment ceux pouvant être lancés par un mortier contre les forces de l'ordre, sur le territoire du département de Maine-et-Loire ; que ces atteintes à l'intégrité physique sont de nature à perturber gravement l'ordre et la tranquillité publics ;

CONSIDÉRANT que l'utilisation des artifices de divertissement, articles pyrotechniques, pétards et fusées, impose, en milieu densément urbanisé, des précautions particulières ;

CONSIDÉRANT les nuisances sonores, les dangers, les mouvements de paniques, les accidents, les atteintes graves aux personnes et aux biens qui peuvent résulter de l'utilisation inconsidérée des artifices de divertissement, particulièrement sur la voie publique et dans les lieux de grands rassemblement de personnes ;

CONSIDÉRANT le risque de perturbation des missions de protection des forces de sécurité lié à l'usage détourné de ces artifices ;

CONSIDÉRANT que le niveau élevé de la menace terroriste justifie la mise en place de mesures renforcées de surveillance et de sécurité ;

CONSIDÉRANT que les risques de troubles à la tranquillité, l'ordre et la sécurité publics liés à l'utilisation de ces artifices sont particulièrement importants à l'occasion de la célébration de la fête nationale du 14 juillet ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer, dans ces circonstances, la sécurité des personnes et des biens par des mesures adaptées à la gravité de la menace ;

CONSIDÉRANT par conséquent qu'il convient de limiter la vente, le transport, le port et l'utilisation d'artifices de divertissement et d'articles pyrotechniques pendant cette période ;

SUR proposition du Sous-préfet, Directeur de Cabinet :

ARRETE

Article 1 : Toute cession, vente, transport, port et utilisation d'articles pyrotechniques des catégories T2 et P2, ainsi que celle des artifices de divertissement des catégories F2, F3 et F4 est interdite :

- du mardi 13 juillet 2021 à 12h00 au jeudi 15 juillet à 9h00 ;
- sur l'ensemble du territoire du département de Maine-et-Loire ;
- sur l'espace public ou en direction de l'espace public, dans tous les lieux où se tiennent des rassemblements de personnes, ainsi que dans les immeubles d'habitation ou en direction de ces derniers.

Article 2 : Par **dérogation** à l'article 1, cette interdiction ne s'applique pas :

- aux spectacles pyrotechniques tels que définis à l'article 2 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 dûment déclarés dans les délais réglementaires en mairie et en préfecture, et tirés par des professionnels titulaires d'un certificat de qualification en cours de validité ;
- aux feux d'artifices non classés « spectacles pyrotechniques » mais commandés par des communes, des personnes de droit public ou des organisateurs d'événements sur des espaces privés.

Article 3 : Les contraventions au présent arrêté seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Maine-et-Loire.

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, les recours suivants peuvent être introduits dans les deux mois à compter de la publication de la présente décision :

- un recours gracieux adressé à Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire – Cabinet du Préfet – 1 place Michel Debré 49 934 Angers Cedex 9
- un recours hiérarchique adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur – Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques – Sous-direction des libertés publiques et de la police administrative – 11 rue des Saussaies 75 800 Paris Cedex 08
- un recours contentieux adressé au tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'Île-Gloriette – CS 24111 44 041 Nantes Cedex

Article 5 : Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet du Préfet de Maine-et-Loire, la Sous-préfète de l'arrondissement d'Angers, le Sous-préfet de l'arrondissement de Cholet, le Sous-préfet de l'arrondissement de Saumur, la Sous-préfète de l'arrondissement de Segré-en-Anjou-Bleu, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de Maine-et-Loire, le Colonel, Commandant le groupement de gendarmerie de Maine-et-Loire, les maires du département de Maine-et-Loire, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Angers, le 09 JUL. 2021

Le Préfet

Pierre ORY

012

DIRECTION GENERALE
de la POLICE NATIONALE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
de la SECURITE PUBLIQUE
de MAINE ET LOIRE

Arrêté SG/MPCC N° 2021-042

**Portant délégation de signature à M. Jean HAYET,
Directeur départemental de la sécurité publique de Maine et Loire
Commissaire central d'Angers**

Le préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,
- VU** le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 modifié fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets
- VU** le décret modifié n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- VU** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration,
- VU** le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale,
- VU** l'arrêté du 30 décembre 2005 portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires actifs des services de la police nationale,
- VU** le décret n° 97-199 du 5 mars 1997 relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie,
- VU** le décret du Président de la République du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Pierre ORY en qualité de préfet de Maine-et-Loire,

VU l'arrêté ministériel DRCPN/ARH/CR n° 1871 du 12 novembre 2019 portant nomination, à compter du 13 janvier 2020, de Jean HAYET, en qualité de directeur départemental de la sécurité publique de Maine-et-Loire et commissaire central d'Angers,

VU l'arrêté préfectoral SG/MPCC n° 2020-061 du 23 novembre 2020 donnant délégation de signature à M. Jean HAYET, directeur départemental de la sécurité publique de Maine-et-Loire et commissaire central d'Angers,

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Délégation est donnée à M. Jean HAYET à l'effet de prononcer les sanctions du 1er groupe à l'encontre des fonctionnaires appartenant aux corps d'encadrement et d'application et au corps des adjoints techniques de la police nationale placés sous son autorité.

ARTICLE 2 :

Délégation de signature est donnée à M. Jean HAYET à l'effet de procéder à l'expression des besoins relatifs au budget de son service, rattaché au BOP 176 police nationale, dans la limite de 90 000 € par opération, et de constater le service fait.

ARTICLE 3 :

Délégation de signature est donnée à M. Jean HAYET à l'effet de signer les conventions concernant le remboursement des dépenses relatives aux prestations de service d'ordre, de relations publiques et d'escortes de transports exceptionnels et les états liquidatifs afférents à ces conventions, dans les conditions prévues par le décret n° 97-199 du 5 mars 1997.

ARTICLE 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean HAYET, les délégations accordées aux articles 1, 2 et 3 du présent arrêté sont exercées par Mme Céline STONA, commissaire de police, directrice départementale adjointe de la Sécurité Publique de Maine-et-Loire.

ARTICLE 5 :

M. Jean HAYET peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à des fonctionnaires placés sous son autorité. Copie de cette décision sera adressée à la préfecture en vue de sa publication au recueil des actes administratifs.

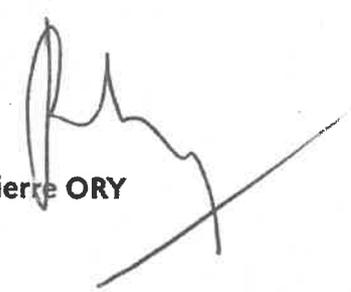
ARTICLE 6 :

L'arrêté préfectoral SG/MPCC n° 2020-061 du 23 novembre 2020 est abrogé.

ARTICLE 7 :

La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental de la sécurité publique de Maine-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine et Loire.

Angers, le 5 juillet 2021



Pierre ORY



**PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture de la Loire Atlantique
Préfecture de Maine-et-Loire
Direction de la citoyenneté et de la légalité**

Arrêté portant modification des statuts du syndicat mixte fermé de la Divatte

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 5711-1 à L. 5711-6, L. 5212-16 et L. 5211-20 ;

VU l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

VU l'arrêté interpréfectoral du 22 septembre 2000 modifié autorisant la création du syndicat intercommunal à vocation unique de la Divatte ;

VU la délibération du comité syndical du syndicat mixte fermé de la Divatte du 15 décembre 2021 proposant à la délibération de ses membres la modification de l'article 5 de ses statuts ;

VU la délibération de la communauté d'agglomération Mauges communauté approuvant la modification proposée des statuts ;

CONSIDERANT les dispositions de l'article L. 5212-16 du CGCT qui prévoient la possibilité pour les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) d'adhérer à un syndicat pour une partie seulement des compétences exercées par celui-ci ;

CONSIDERANT que le syndicat mixte fermé de la Divatte s'est notamment vu transféré par ses deux EPCI membres la compétence "défense contre les inondations et contre la mer" mais qu'au titre des dispositions des articles L. 5212-16 précité, la communauté d'agglomération Mauges communauté n'avait pas adhéré à cette compétence à la carte ;

CONSIDERANT les délibérations susvisées du syndicat mixte fermé de la Divatte et de la communauté d'agglomération Mauges communauté proposant l'exercice de la compétence "défense contre les inondations et contre la mer" par le syndicat pour le compte de ses deux EPCI membres ;

CONSIDERANT en vertu des dispositions de l'article L. 5211-20 du CGCT que la décision de la communauté de communes Sèvre et Loire est réputée favorable ;

CONSIDERANT que les conditions de majorité pour acter la modification statutaire sont remplies ;

SUR proposition des secrétaires généraux de la préfecture de la Loire-Atlantique et de la préfecture de Maine-et-Loire ,

- A R R E T E N T -

ARTICLE 1- En application de l'article L. 5211-20 du code général des collectivités territoriales (CGCT), l'article 5 des statuts du syndicat est désormais rédigé ainsi qu'il suit :

"Article 5 - Objet et compétences du syndicat

Le syndicat a pour objet, à l'échelle du bassin hydrographique de la Divatte, la mise en valeur des milieux aquatiques et la préservation de la ressource en eau. Il pilote des programmes de gestion qui contribuent à la qualité de l'eau et des milieux, à la préservation des habitats et au maintien de la biodiversité. Il veille au bon état et à la libre circulation des eaux, il met en œuvre les actions du SAGE dans une logique de reconquête des milieux, engage les études nécessaires à l'atteinte de ces objectifs. Il propose des opérations de sensibilisation et de pédagogie en lien avec les thèmes GEMAPI qui lui sont confiés.

Pour mettre en œuvre cet objet, le Syndicat exerce pour le compte de ses membres, les compétences de gestion des milieux aquatiques définie par l'article L211-7 du code de l'environnement et une compétence d'animation et de concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques à l'échelle du bassin versant de la Divatte.

Ces compétences regroupent les missions suivantes :

- *L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ; (1°du I. art. L211-7 C. env.)*
- *L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ; (2°du I. art. L211-7 C. env.)*
- *La défense contre les inondations et contre la mer ; (5°du I. art. L211-7 C. Env.)*
- *La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ; (8°du I. art. L211-7 C. env.)*
- *L'animation et la concertation dans les domaines de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à son unité hydrographique ; (12°du I. art. L211-7 C. env.)"*

ARTICLE 2 - Les statuts sont joints au présent arrêté ;

ARTICLE 3 - Les secrétaires généraux de la préfecture de la Loire-Atlantique et de la préfecture de Maine-et-Loire, le président du syndicat mixte de la Divatte, les présidents des deux EPCI membres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de la Loire-Atlantique et de Maine-et-Loire et affiché durant un mois au siège du syndicat mixte, des établissements membres. Une copie du présent arrêté sera transmise à Mme la directrice régionale des finances publiques.

Nantes, le 28 juin 2021

Angers, le 28 juin 2021

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général

Pascal OTHÉGUY

le préfet,
pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale

Magali DAVERTON

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANTES qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au greffe de cette juridiction dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Loire-Atlantique. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Un recours gracieux peut également être exercé, durant le délai de recours contentieux, auprès de mes services.

Ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de ma réponse dans les conditions précisées par l'article R.421-2 du code de justice administrative « Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, dans les cas où le silence gardé par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet, l'intéressé dispose, pour former un recours, d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle est née une décision implicite de rejet. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours. (...) »

Vu pour être annexé à l'arrêté interpréfectoral du 28 juin 2021 autorisant la modification des statuts du syndicat mixte de la Divatte

Le préfet,

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général

Pascal OTHEGUY

le préfet,

pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale

Magali DAVERTON

Préambule

Le syndicat de la Divatte a été créé en 2000 par les neuf communes du Maine-et-Loire et de Loire-Atlantique les plus en aval de cette rivière.

Le syndicat a élargi son périmètre en 2011 et 2014 pour intégrer l'ensemble des communes concernées par le réseau hydrographique de la Divatte et de ses affluents.

Au 1er janvier 2018, la Communauté d'agglomération « Mauges Communauté » et la Communauté de Communes Sèvre et Loire lui ont transféré l'exercice de la compétence GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations).

Article 1 - Composition, dénomination et périmètre du syndicat

Il est constitué sur tout ou partie de leur territoire, un syndicat mixte d'aménagement et de préservation des milieux aquatiques, entre :

- **la Communauté d'agglomération « Mauges Communauté » :**
pour la commune d'Orée- d'Anjou (communes déléguées de Champtoceaux, Drain, Landemont, St-Sauveur-de-Landemont, La Varenne, Saint-Christophe-la-Couperie et Saint-Laurent-des-Autels) ;
et pour celle de Montrevault-sur-Èvre (communes déléguées de La Chaussaire, Le Fuiet et Le Puiset-Doré)

et

- **la Communauté de Communes Sèvre et Loire :**
pour les communes de Divatte-sur-Loire (communes déléguées de Barbechat et La Chapelle-Basse-Mer), Le Loroux-Botterreau, La Remaudière et La Boissière-du-Doré.

Cet établissement public prend la dénomination de : «Syndicat mixte de la Divatte».

Il est désigné ci-après par 'le syndicat'.

Son périmètre d'actions correspond au périmètre physique de délimitation du bassin versant de La Divatte.

Article 2 - Nature juridique

Le syndicat est un syndicat mixte au sens de l'article L5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). En outre, le syndicat est soumis aux dispositions de l'article L.5212-16 du CGCT.

Article 3 - Durée du syndicat

Le syndicat est institué pour une durée illimitée.

Article 4 - Siège du syndicat

Le siège du syndicat est fixé à l'Hôtel de ville, 10 rue Mériadec Laënnec, La Chapelle-Basse-Mer, 44450 Divatte-sur-Loire.

Article 5 - Objet et compétences du syndicat

Le syndicat a pour objet, à l'échelle du bassin hydrographique de la Divatte, la mise en valeur des milieux aquatiques et la préservation de la ressource en eau. Il pilote des programmes de gestion qui contribuent à la qualité de l'eau et des milieux, à la préservation des habitats et au maintien de la biodiversité. Il veille au bon état et à la libre circulation des eaux, il met en œuvre les actions du SAGE dans une logique de reconquête des milieux, engage les études nécessaires à l'atteinte de ces objectifs. Il propose des opérations de sensibilisation et de pédagogie en lien avec les thèmes GEMAPI qui lui sont confiés.

Pour mettre en œuvre cet objet, le Syndicat exerce pour le compte de ses membres, les compétences de gestion des milieux aquatiques définie par l'article L211-7 du code de l'environnement et une compétence d'animation et de concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques à l'échelle du bassin versant de la Divatte.

Ces compétences regroupent les missions suivantes :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ; (1° du I. art. L211-7 C. env.)
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ; (2° du I. art. L211-7 C. env.)
- La défense contre les inondations et contre la mer ; (5° du I. art. L211-7 C. Env.)
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ; (8° du I. art. L211-7 C. env.)
- L'animation et la concertation dans les domaines de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à son unité hydrographique ; (12° du I. art. L211-7 C. env.)

Article 6 - Le comité syndical

Le syndicat est administré par un comité syndical composé de 13 délégués titulaires et de 13 délégués suppléants appelés à siéger avec voix délibérative en cas d'empêchement du titulaire.

La répartition des sièges est la suivante :

Communauté d'agglomération « Mauges Communauté »	8 titulaires	8 suppléants
Communauté de Communes Sèvre et Loire	5 titulaires	5 suppléants

Les délégués sont des conseillers municipaux du bassin versant, désignés par leur EPCI membre du syndicat.

Les modalités de fonctionnement et de suppléance du comité syndical sont précisées dans le règlement intérieur.

Article 7 - Contribution des membres

Les membres du syndicat lui versent une contribution annuelle pour l'exercice de ses compétences. Cette contribution est déterminée par le syndicat au prorata de la superficie de chaque membre compris dans le périmètre du bassin versant.

Article 8 - Comptable assignataire

Le comptable assignataire du syndicat est le comptable du Trésor Public au Loroux-Bottereau.

Article 9 - Autres dispositions

Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, le syndicat est régi par son règlement intérieur et par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Arrêté SP-SAUMUR N° 2021-34

**Portant modification des statuts
du Syndicat Intercommunal du Val du Thouet**

**Retrait de la commune de Bellevigne-les-Châteaux
(communes déléguées de Brézé et Saint-Cyr-en-Bourg)
à compter du 1^{er} janvier 2023**

Le préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5211-5 et L. 5211-19 ;

Vu l'arrêté SG/MPCC n°2021-017 du 22 février 2021 portant délégation de signature à M. Samuel GESRET, Sous-Préfet de Saumur ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2000-413 en date du 29 décembre 2000 modifié portant création du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple du Canton de Montreuil-Bellay ;

Vu l'arrêté préfectoral SP-SAUMUR n° 2021-33 du 28 juin 2021 prononçant le retrait de la commune de Bellevigne-les-Châteaux (communes déléguées de Brézé et Saint-Cyr-en-Bourg) du périmètre du Syndicat Intercommunal du Val du Thouet, à compter du 1^{er} janvier 2022. ;

Vu la délibération en date du 8 mars 2021 par laquelle le conseil municipal de Bellevigne-les-Châteaux approuve la demande de sortie de la collectivité (communes déléguées de Brézé et Saint-Cyr-en-Bourg) du périmètre du Syndicat Intercommunal du Val du Thouet à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

Vu la délibération du 30 mars 2021 par laquelle le Syndicat Intercommunal du Val du Thouet d'une part, prend note de la demande du conseil municipal de Bellevigne-les-Châteaux (communes déléguées de Brézé et Saint-Cyr-en-Bourg) de sortir la commune du périmètre du syndicat à compter du 1^{er} janvier 2022 et, d'autre part, saisit les communes adhérentes afin de se prononcer sur ledit retrait ;

Vu les avis favorables des communes membres en faveur du retrait de la commune de Bellevigne-les-Châteaux (communes déléguées de Brézé et Saint-Cyr-en-Bourg) du périmètre du Syndicat Intercommunal du Val du Thouet, à compter du 31 décembre 2022 :

- Antoigné, le 07 mai 2021 ;
- Brossay, le 23 juin 2021 ;
- Cizay-la-Madeleine, le 07 juin 2021 ;
- Le Coudray-Macouard, le 28 mai 2021 ;
- Courchamps, le 10 mai 2021 ;
- Épièdes, le 09 juin 2021 ;
- Montreuil-Bellay, le 25 mai 2021 ;
- Le Puy-Notre-Damie, le 10 mai 2021 ;
- St-Just-sur-Dive, le 31 mai 2021 ;
- St-Macaire-du-Bois, le 02 juin 2021 ;
- Le Vaudelnay, le 08 juin 2021 ;

.../...

Vu l'avis favorable du 03 mai 2021 de la commune de Bellevigne-les-Châteaux, membre du Syndicat Intercommunal du Val du Thouet, en faveur de son retrait du périmètre dudit syndicat à compter du 1^{er} janvier 2022 pour la partie des communes déléguées de Brézé et Saint-Cyr-en-Bourg ;

Vu la délibération du 24 juin 2021 par laquelle le Syndicat Intercommunal du Val du Thouet a émis un avis favorable en faveur du retrait de la commune de Bellevigne-les-Châteaux (communes déléguées de Brézé et Saint-Cyr-en-Bourg) de son périmètre, à compter du 31 décembre 2022 ;

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L.5211-5 du CGCT, pour que l'accord soit valide, il doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population ;

Considérant d'une part, que 11 communes membres sur 12 ont émis un avis favorable en faveur du retrait de la commune de Bellevigne-les-Châteaux (communes déléguées de Brézé et Saint-Cyr-en-Bourg) du périmètre du Syndicat Intercommunal du Val du Thouet, à compter du 31 décembre 2022 et, d'autre part, que la population totale de ces 11 communes membres s'élève à 10 766 habitants au 1^{er} janvier 2021, soit 84,44% des 12 902 habitants relevant du périmètre du Syndicat Intercommunal du Val du Thouet au 1^{er} janvier 2021 ;

Considérant que les dispositions de l'article L.5211-5 du CGCT sont respectées ;

Considérant qu'il y lieu, en conséquence, de prononcer le retrait de la commune de Bellevigne-les-Châteaux (communes déléguées de Brézé et Saint-Cyr-en-Bourg) du périmètre du Syndicat Intercommunal du Val du Thouet à compter du 31 décembre 2022 (minuit) ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'arrêté préfectoral SP-SAUMUR n° 2021-33 du 28 juin 2021 prononçant le retrait de la commune de Bellevigne-les-Châteaux (communes déléguées de Brézé et Saint-Cyr-en-Bourg) du périmètre du Syndicat Intercommunal du Val du Thouet, à compter du 1^{er} janvier 2022, est abrogé.

Article 2 :

Est prononcé, à compter du 1^{er} janvier 2023, le retrait de la commune de Bellevigne-les-Châteaux (communes déléguées de Brézé et Saint-Cyr-en-Bourg) du périmètre du Syndicat Intercommunal du Val du Thouet.

Article 2 :

A compter du 1^{er} janvier 2023, l'arrêté préfectoral n° 2000-413 du 29 décembre 2000 modifié est modifié comme suit :

Les statuts du Syndicat Intercommunal du Val du Thouet sont annexés au présent arrêté.

Article 3 :

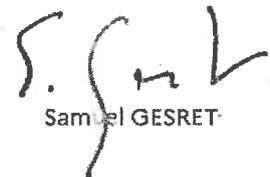
Le Trésorier de Saumur est désigné en qualité de receveur du Syndicat Intercommunal du Val du Thouet.

Article 4 :

Monsieur le Sous-préfet de Saumur, Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal du Val du Thouet, Mesdames et Messieurs les Maires des communes intéressées, Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques de Maine-et-Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Saumur, le 7 juillet 2021

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet de Saumur,


Samuel GESRET

STATUTS du SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU VAL DU THOUET
(Version à compter du 1^{er} janvier 2023)

Article 1^{er}

Est autorisée la création d'un syndicat intercommunal entre les communes d'Antoigné, Brossay, Cizay-la-Madeleine, le Coudray-Macouard, Courchamps, Épieds, Montreuil-Bellay, le Puy-Notre-Dame, Saint-Just-sur-Dive, Saint-Macaire-du-Bois et Le Vaudelnay qui prend la dénomination de « Syndicat Intercommunal du Val du Thouet ».

Article 2 – objet

Dans le cadre statutaire :

- ◆ gestion des contrats « enfance et temps libre » et du contrat « Jeunesse et sport » ;
- ◆ gestion de la piste routière.

Dans le cadre conventionnel :

- ◆ le syndicat est autorisé à intervenir en dehors de son périmètre pour la mise en commun et la gestion du matériel acquis pour l'entretien des terrains de sports.

Article 3 – durée

Le syndicat est institué pour une durée illimitée.

Article 4 – siège

Le siège du syndicat est fixé à l'hôtel de ville de Montreuil-Bellay.

Les réunions du comité syndical et du bureau pourront avoir lieu dans chaque commune adhérente.

Article 5 – composition du Comité syndical

Chaque commune est représentée par deux délégués titulaires, dont le Maire de la commune, et deux délégués suppléants.

Article 6 – composition du bureau

Le bureau est composé du président, de 3 vice-présidents et de 4 membres.

Article 7 – contribution des communes

La contribution des communes est calculée en fonction du nombre d'habitants de chaque commune.

Article 8 – désignation du receveur

Le trésorier de Saumur remplira les fonctions de receveur du syndicat.

Annexe à l'arrêté préfectoral SP-SAUMUR N°2021-34 du 07 juillet 2021 modifiant l'arrêté préfectoral n° 2000-413 du 29 décembre 2000 modifié



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté portant dérogation à la protection stricte des espèces dans le cadre du projet d'aménagement et d'urbanisation de la zone industrielle de Méron sur la commune de Montreuil-Bellay (49)

La Ministre de la transition écologique,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.411-1 et suivants et R.411-1 à R.411-14 ;

Vu l'arrêté du 9 juillet 1999 modifié fixant la liste des espèces de vertébrés protégées menacées d'extinction en France et dont l'aire de répartition excède le territoire d'un département ;

Vu l'arrêté du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 octobre 2009 modifié, fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire national et les modalités de leur protection ;

Vu l'arrêté portant dérogation au régime de protection stricte des espèces dans le cadre du projet d'aménagement et d'urbanisation de la zone industrielle de Méron sur la commune de Montreuil-Bellay, en date du 28 mars 2013 ;

Vu l'arrêté du 17 mai 2018 portant création d'un traitement de données à caractère personnel relatif au versement ou à la saisie de données brutes de biodiversité dénommées « dépôt légal de données de biodiversité » ;

Vu la demande de dérogation au régime de protection stricte des espèces, formulée par la Communauté d'Agglomération de Saumur Val de Loire, en date du 26 février 2020 ;

Vu l'avis du Conseil national de la protection de la nature en date du 31 mars 2020,

Vu les observations formulées lors de la consultation du public, réalisée du 19 février 2021 au 5 mars 2021, en application de l'article L. 123-19-2 du code de l'environnement ;

Considérant que le projet d'aménagement se situe sur des terrains abandonnés depuis la fermeture de la base militaire sur la commune de Montreuil-Bellay disposant déjà d'aménagements et infrastructures ; qu'avec la zone d'activité existante il constitue le site offrant le plus de disponibilités foncières ; qu'il est un des deux seuls sites bénéficiant de raccordements au réseau ferré national permettant ainsi le développement du feroutage ; qu'il n'existe par conséquent pas de solution alternative satisfaisante au projet ;

Considérant que la poursuite du projet d'aménagement et d'urbanisation de la zone industrielle de Méron permet d'assurer le développement socio-économique du Saumurois, comme une source éventuelle d'emplois, tout en préservant la station de captage d'eau potable de la Fontaine Bouvreau alimentant la commune de Montreuil-Bellay ; qu'il présente des raisons impératives d'intérêt public majeur ;

Considérant qu'après application de la démarche d'évitement, de réduction et de compensation à la destruction, l'altération ou la dégradation des aires de repos ou des sites de reproduction de l'espèce Outarde canepetière (*Tetrax tetrax*), ont été prévues des mesures de compensation notamment la reconstitution d'un habitat favorable à l'espèce et la création de zones de quiétude ;

Considérant que les mesures d'évitement, de réduction et de compensation des impacts du projet sur l'Outarde canepetière (*Tetrax tetrax*), proposées dans le dossier de demande de dérogation, reprises et complétées au présent arrêté, garantissent que la présente dérogation ne nuira pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations de cette espèce dans son aire de répartition naturelle ;

ARRÊTE

Article 1 : Identité du bénéficiaire

Le bénéficiaire de la dérogation est Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire – 11 rue Maréchal Leclerc, CS 54 030 – 49 408 SAUMUR Cedex.

Article 2 : Nature et durée de validité de la dérogation

La Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire est autorisée à déroger aux interdictions portant sur la destruction, l'altération ou la dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos, de l'espèce animale protégée listée ci-dessous :

- Outarde canepetière (*Tetrax tetrax*)

La présente dérogation est accordée jusqu'au 31 décembre 2023.

Article 3 : Périmètre de la dérogation

La dérogation concerne la poursuite du projet d'aménagement et d'urbanisation d'une zone industrielle de Méron occupant une superficie de 210 hectares.

Le projet consiste à réaliser les travaux d'aménagement et d'urbanisation de la zone industrielle sur la commune de Montreuil-Bellay (Maine-et-Loire) sur l'emplacement d'un ancien camp militaire américain et délimité par quatre voies.

Article 4 : Conditions de la dérogation

La présente dérogation est délivrée sous réserve de la mise en œuvre des engagements pris par le bénéficiaire dans son dossier en faveur de l'Outarde canepetière et des mesures suivantes qui les précisent ou les complètent, notamment :

Mesures de réduction :

- Les travaux d'aménagement et d'urbanisation dans la zone industrielle (ZI) de Méron se dérouleront en dehors de la période comprise entre le 1^{er} mars et le 30 septembre afin de ne perturber aucune nidification ;
- Sur les 70 hectares cessibles de la ZI de Méron, seuls 29ha40 seront urbanisables.

Mesures de compensation :

- Le bénéficiaire devra acquérir et gérer de manière favorable à l'outarde canepetière 40ha65a dont 3ha01a de terrain dans la ZI et 37ha55 a dans la zone de protection spéciale (ZPS) de la Champagne de Méron ; cette mesure ne sera considérée comme compensatoire que si les terrains acquis sur la ZPS ou dans la ZI ne sont pas déjà des terrains gérés en faveur de l'Outarde canepetière ;
- Le bénéficiaire créera une zone de quiétude sur la marge nord-Ouest de la ZI. À cet effet, conformément aux engagements pris dans le dossier de demande, un arrêté municipal sera pris afin de réglementer et limiter la fréquentation du chemin du Touraga ;
- Les terrains acquis au titre des mesures compensatoires devront être mis à disposition par le bénéficiaire de la présente dérogation en vue de leur intégration au projet de réserve naturelle régionale (voir ci-après)
- Les préconisations du document d'objectif du site Natura 2000 de la Champagne de méron s'appliqueront également aux terrains acquis ;
- Ces mesures compensatoires seront appliquées pendant 30 ans à compter de leur mise en place qui interviendra dans un délai maximum de trois ans et demi à compter de la signature du présent arrêté.

Mesures complémentaires :

- Les entreprises qui s'installeront ou s'étendront dans la ZI devront réaliser une étude d'incidence complémentaire à l'étude d'impact initiale afin d'évaluer l'impact additionnel éventuel de leurs aménagements sur l'avifaune d'intérêt communautaire, notamment l'Outarde canepetière, en particulier dans la ZPS de la Champagne de Méron.

En outre, la dérogation doit conduire à engager avant le 31 décembre 2021 les actions suivantes :

- Création d'une réserve naturelle régionale, d'une surface au moins égale au périmètre délimité dans le dossier de demande de dérogation. Ce projet de réserve naturelle régionale sera déposé au Conseil Régional avant le 31 décembre 2021, puis soumis à l'avis du CSRPN ;
- Élaboration d'un plan de gestion écologique de l'ensemble des espaces et des espèces protégées du site, dont l'Outarde canepetière (*Tetrax tetrax*), comprenant la pratique de l'éco-pâturage sur certaines parcelles ;

– Renforcement du fonctionnement du comité de suivi chargé d'examiner l'avancée des engagements environnementaux et d'en établir un bilan annuel, en assurant un rythme *a minima* semestriel de ses réunions et en l'adossant à un groupe technique ouvert aux parties prenantes concernées.

Article 5 : Transmissions des données

Localisation des mesures environnementales

Le bénéficiaire de la présente dérogation fournit aux services de l'État en charge de la police de l'eau et de la protection des espèces les éléments nécessaires au respect des dispositions de l'article L.163-5 du code de l'environnement.

Il transmet le fichier au format .zip de la mesure compensatoire (incluant la compression des fichiers .shx, .shp, .dbf, .prj, .qjp), issu du fichier gabarit Qgis disponible sur le site internet de la DREAL Pays-de-la-Loire

Une mise à jour des données de géolocalisation des mesures compensatoires est fournie par le bénéficiaire selon les modalités ci-dessous, soit au moins une fois par an au minimum.

Les actualisations éventuelles relatives à la géolocalisation des sites sont assurées par le bénéficiaire et transmises annuellement avec le rapport de suivi prévu dans le présent arrêté.

Transmission des données brutes de biodiversité

Le bénéficiaire de la présente dérogation doit contribuer à l'inventaire du patrimoine naturel. Les résultats des suivis biologiques sont versés au moyen du téléservice mentionné au I de l'article L.411-1-A du code de l'environnement, dans les conditions prévues par l'arrêté du 17 mai 2018 susvisé. Les jeux de données doivent être distincts selon les méthodes et protocoles d'acquisition des données naturalistes mises en œuvre.

Les données doivent être fournies avec une géolocalisation au point (non dégradée). Elles alimentent le système d'information sur la nature et les paysages (SINP) avec le statut de données publiques.

Le dépôt de ces données et leur publication se fait au plus tard le 31 janvier de l'année suivant l'obtention des données. Le bénéficiaire fournit le certificat de conformité de dépôt légal aux services de l'État en charge de la police de l'eau et de la protection des espèces.

Article 6 : Contrôles

La mise en œuvre des dispositions définies aux articles 3 et 4 du présent arrêté peut faire l'objet de contrôle par les agents chargés de constater les infractions mentionnées à l'article L.415-3 du code de l'environnement.

Article 7 : Sanctions

Le non-respect du présent arrêté est puni des sanctions définies à l'article L.415-3 du code de l'environnement.

Article 8 : Droits de recours et informations des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours par le bénéficiaire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, auprès du tribunal administratif compétent.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 9 : Exécution

Le directeur de l'eau et de la biodiversité, la secrétaire générale de la préfecture, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays-de-la-Loire, le directeur départemental des territoires du Maine-et-Loire, le chef du service départemental du Maine-et-Loire de l'Office français de la biodiversité (OFB), le Commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département du Maine-et-Loire.

Fait, le

01 JUL. 2021

La Ministre de la transition écologique
Le Directeur de l'eau et de la biodiversité

Olivier THIBAUT

029



**PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Arrêté STS N°2021-07-01

Décision de subdélégation de signature en matière administrative

Le préfet de Maine-et-Loire

Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le décret n° 2009-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif à la création des directions départementales des territoires,

Vu le décret du Président de la République du 28 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Pierre ORY en qualité de Préfet de Maine-et-Loire,

Vu le décret du Président de la République du 28 février 2019 portant nomination de Madame Magali DAVERTON, sous-préfète hors classe, en qualité de Secrétaire générale de la préfecture de Maine-et-Loire (classe fonctionnelle II),

Vu l'arrêté du Premier ministre du 13 février 2017 portant nomination de Monsieur Didier GÉRARD en qualité de Directeur départemental des territoires de Maine-et-Loire,

Vu l'arrêté préfectoral n°2020-12-02 du 14 décembre 2020 portant organisation de la direction départementale des territoires de Maine-et-Loire au 1er janvier 2021,

Vu l'arrêté préfectoral SG/MPCC n°2021-006 du 19 janvier 2021 donnant délégation de signature en matière administrative à Monsieur Didier GÉRARD, directeur départemental des territoires,

Sur proposition du Directeur départemental des territoires,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Subdélégation générale de signature est donnée à M. Julien DUGUÉ, chef du service Eau, Environnement et Biodiversité, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes décisions, documents et correspondances se rapportant aux pouvoirs détaillés dans l'annexe jointe à l'arrêté préfectoral de délégation de signature SG/MPCC n°2021-06 du 19 janvier 2021 susvisé et récapitulés dans l'annexe jointe à la présente décision, à l'exception des matières citées au 1- du premier article de délégation susvisé.

ARTICLE 2 :

Subdélégation de signature est donnée nominativement à tous les chefs de service et à certains chefs d'unités et agents à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les décisions, documents et correspondances se rapportant aux matières détaillées dans l'annexe jointe à l'arrêté préfectoral de délégation de signature SG/MPCC n°2021-06 du 19 janvier 2021 susvisé et récapitulées dans l'annexe jointe à la présente décision, à l'exception des matières citées au 1- du premier article de l'arrêté de délégation susvisé.

Les subdélégués ainsi désignés bénéficient de l'ensemble des subdélégations de signature accordées à la personne dont ils sont chargés d'assurer l'intérim, pendant la durée de celui-ci.

ARTICLE 3 :

L'arrêté DDT 49/STS n°2021-01-03 du 27 janvier 2021 portant subdélégation de signature de Monsieur Didier GÉRARD, directeur départemental des territoires, à certains de ses collaborateurs, est abrogé.

ARTICLE 4 :

Le directeur départemental des territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 8 juillet 2021

le Directeur départemental des territoires,

Didier GÉRARD



N°Code	Contenu de la subdélégation	Subdélégation	
A1 a13	Autorisation d'utiliser un véhicule de service pour les trajets domicile-travail dans le cadre d'une mission ou d'un stage.	STS STS SSRGC SSRGC SEA SEEB SEEB SCHV SUAR SUAR	Pauline REUTER Pierrick LEHOUX Bruno GRENON Julien BONAL Bruno CAPDEVILLE Julien DUGUÉ Géraldine GELLÉ Jean-Luc MALGAT François BLINEAU Luc MOREAU
	<i>b – Autres actes de gestion - Personnels relevant de la gestion des ministères de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement :</i>		
A1 b1	Mise en disponibilité des fonctionnaires des catégories A, B, C, pour raison de santé.		
A1 b2	Octroi de disponibilité des fonctionnaires : <ul style="list-style-type: none"> • pour donner des soins au conjoint, à un enfant ou à un ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie grave, • pour élever un enfant âgé de moins de huit ans, • pour donner des soins à un enfant à charge, au conjoint ou un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, • pour suivre le conjoint lorsque celui-ci est astreint à établir sa résidence habituelle, en raison de sa profession, en un lieu éloigné du lieu d'exercice des fonctions du fonctionnaire, • à l'expiration des droits statutaires à congé de maladie. 		
A1 b3	Affectation à un poste de travail des fonctionnaires de catégorie B lorsque cette mesure n'entraîne ni changement de résidence ni modification de la situation des intéressés.		
A1 b4	Octroi du congé parental.		
A1 b5	Octroi du mi-temps de droit pour raisons familiales.		
A1 b6	Octroi d'un congé de formation professionnelle pour les catégories A, B, C.		
A1 b7	Décision disciplinaire autre que du premier groupe, en ce qui concerne les personnels des catégories C, les agents non titulaires et les personnels d'exploitation - spécialité routes-bases aériennes.		
A1 b8	Décision de réintégration au terme d'un congé de longue maladie ou de longue durée.		
A1 b9	Décision de reprise à plein temps au terme d'un temps partiel thérapeutique.		
A1 b11	Notification de l'ordre de maintien dans l'emploi.		
A1 b12	Création et modification de la composition de la commission consultative paritaire locale propre aux ouvriers des parcs et ateliers.		
A1 b13	Mise en cessation progressive d'activité des ouvriers des parcs et ateliers.		
A1 b14	Décisions d'octroi de congés spéciaux : <ul style="list-style-type: none"> • congé de formation professionnelle, • congé pour formation syndicale, • congé pour participer aux activités des associations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives et de plein air légalement constituées, destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement des cadres et animateurs, • congé pour période d'instruction militaire, • congé sans traitement des fonctionnaires stagiaires de l'État, • compte épargne temps (ouverture et alimentation du compte). 		

N°Code	Contenu de la subdélégation	Subdélégation	
A1b15	<i>Personnels d'exploitation des Travaux Publics de l'État – spécialité routes-bases aériennes et Ouvriers des parcs et ateliers</i> 1- Nomination en qualité de stagiaire ou de titulaire, après concours, examen professionnel ou examen d'aptitude et inscription sur la liste d'aptitude 2- Décision d'avancement d'échelon 3- Décision de nomination au grade supérieur après inscription sur le tableau d'avancement 4- Décision de mutation 5- Cessation définitive de fonctions : • admission à la retraite, • acceptation de la démission, • licenciement, • radiation des cadres pour abandon de poste. • mise en cessation progressive d'activité		
A1 b16	<i>Personnels d'exploitation des Travaux Publics de l'État – spécialité routes-bases aériennes</i> 1- Évaluation, répartition des réductions d'ancienneté et application des majorations d'ancienneté pour l'avancement d'échelon 2- Arrêtés de détachement		
A1 b17	Fixation des rentes pour accidents du travail.		
A1 b18	Octroi des autorisations spéciales d'absence pour l'exercice du droit syndical.		
A1 b19	Affectation à un poste de travail à l'égard des agents recrutés sur contrat dépendant d'un règlement local.		
	c - Responsabilité civile :		
A1 c1	Règlement amiable des dommages matériels causés à des particuliers par l'État du fait d'accident de la circulation.		
A1 c2	Règlement amiable des dommages subis par l'État du fait d'accident de la circulation.		
A1 c3	Règlement amiable des dommages causés à des tiers par l'État hors accident de la circulation.		
	d – Procédures contentieuses :		
A1 d1	Mémoires et correspondances au tribunal administratif de Nantes relatifs à des recours formés contre des décisions administratives n'ayant pas un caractère réglementaire et aux recours à l'encontre des décisions individuelles prises par les commissions d'aménagement foncier.		
A1 d2	Actes de plaidoirie et présentation des observations écrites et orales prononcées au nom de l'État devant les juridictions civiles, pénales et administratives et dans le cadre de mesures alternatives à des poursuites pénales (médiation pénale), sous réserve des observations de représentation obligatoire par avocat et de mandat légal de l'Agent Judiciaire de l'État, y compris ceux liés aux mesures d'expertise.	STS STS STS	Pauline REUTER Pierrick LEHOUX Christelle FLOTE
A1 d3	Réplique immédiate en cas d'apport de moyens nouveaux en cours de contradictoire à l'occasion des procédures d'urgence devant les tribunaux administratifs.	STS STS STS	Pauline REUTER Pierrick LEHOUX Christelle FLOTE
A1 d4	Dépôt, en urgence devant le juge administratif, de tous documents techniques, cartographiques, photographiques, etc, nécessaires à la préservation des intérêts défendus par l'État et toutes productions avant clôture d'instruction.	STS STS STS	Pauline REUTER Pierrick LEHOUX Christelle FLOTE
A1 d5	Décision à prendre par l'Etat en matière de prescription quadriennale.		
	2 - DOMAINE PUBLIC ROUTIER		
	a - Gestion et conservation du domaine public de l'État :		
A2 a1	Avis du service sur les conditions d'implantation des points de vente d'hydrocarbures en vue de la délivrance par le ministère de l'attestation du droit d'approvisionnement sur routes nationales et autoroutes.	SSRGC	Bruno GRENON
A 2 a2	Décisions d'inutilité du domaine (y compris domaine privé).		
A 2 a3	Décision de déclassement.		

N°Code	Contenu de la subdélégation	Subdélégation	
A 2 a4	Actes d'administration et de conservation du domaine public routier et autoroutier.	SSRGC	Bruno GRENON
	b - Exploitation du domaine public routier de l'État :		
A2 b1	Interdiction ou réglementation de la circulation à l'occasion de travaux routiers sur routes nationales ou autoroutes.	STS STS SSRGC SSRGC SEA SEEB SEEB SCHV SUAR SUAR	Pauline REUTER Pierrick LEHOUX Bruno GRENON Julien BONAL Bruno CAPDEVILLE Julien DUGUÉ Géraldine GELLÉ Jean-Luc MALGAT François BLINEAU Luc MOREAU
A2 b2	Autorisation permanente ou temporaire de circulation sur autoroute et voies express des véhicules et du personnel en assurant l'entretien.	SSRGC SSRGC	Bruno GRENON Julien BONAL
	c - Circulation routière sur routes à grande circulation :		
A2 c1	Avis sur la réglementation de la circulation sur les ponts.	SSRGC SSRGC	Bruno GRENON Julien BONAL
A2 c2	Avis sur le régime de priorité.	SSRGC SSRGC	Bruno GRENON Julien BONAL
A2 c3	Avis émis à l'occasion de travaux et consultation par le Président du Conseil départemental dans le cadre de l'instruction des arrêtés relatifs aux routes départementales à grande circulation hors agglomération pour la police de circulation et l'institution de restriction de vitesse.	SSRGC SSRGC SSRGC	Bruno GRENON Julien BONAL Stéphane DELABARRE
A2 c4	Avis émis à l'occasion de travaux et consultation par le maire dans le cadre de l'instruction des arrêtés relatifs aux routes à grande circulation en agglomération pour la police de circulation et l'institution de restriction de vitesse.	SSRGC SSRGC SSRGC	Bruno GRENON Julien BONAL Stéphane DELABARRE
	d - Exploitation de l'ensemble du réseau routier :		
A2 d1	Arrêté d'autorisation individuelle de transports exceptionnels.	STS STS SSRGC SSRGC SSRGC SEA SEEB SEEB SCHV SUAR SUAR	Pauline REUTER Pierrick LEHOUX Bruno GRENON Julien BONAL Samuel MANCEAU Bruno CAPDEVILLE Julien DUGUÉ Géraldine GELLÉ Jean-Luc MALGAT François BLINEAU Luc MOREAU
A2 d2	Retrait d'autorisation individuelle de transports exceptionnels.	SSRGC SSRGC	Bruno GRENON Julien BONAL
A2 d3	Avis sur demande d'autorisation individuelle de transports exceptionnels au départ d'autres départements.	SSRGC SSRGC SSRGC	Bruno GRENON Julien BONAL Samuel MANCEAU
A2 d4	Utilisation de pneumatiques comportant des éléments métalliques susceptibles de faire saillie sur des véhicules assurant des transports de première nécessité ou de denrées périssables et des engins spéciaux utilisés pour la viabilité hivernale d'un poids total autorisé en charge supérieur à 3,5 tonnes.	SSRGC SSRGC	Bruno GRENON Julien BONAL

N°Code	Contenu de la subdélégation	Subdélégation	
A2 d5	Dérogations exceptionnelles à l'interdiction de circuler les dimanches et jours fériés des véhicules de transports routiers, affectés aux transports de marchandises, de plus de 7,5 tonnes en poids total en charge.	STS STS SSRGC SSRGC SEA SEEB SEEB SCHV SUAR SUAR	Pauline REUTER Pierrick LEHOUX Bruno GRENON Julien BONAL Bruno CAPDEVILLE Julien DUGUÉ Géraldine GELLÉ Jean-Luc MALGAT François BLINEAU Luc MOREAU
A2 d6	Tous courriers et décisions relatifs à une dérogation de circulation concernant un transport exceptionnel hors gabarit code de la route pour les départements de Maine-et-Loire, de Mayenne et de la Sarthe.	STS STS SSRGC SSRGC SSRGC SEA SEEB SEEB SCHV SUAR SUAR	Pauline REUTER Pierrick LEHOUX Bruno GRENON Julien BONAL Samuel MANCEAU Bruno CAPDEVILLE Julien DUGUÉ Géraldine GELLÉ Jean-Luc MALGAT François BLINEAU Luc MOREAU
A2 d7	Autorisations de faire circuler un petit train touristique.	SSRGC SSRGC	Bruno GRENON Julien BONAL
A2 d8	Retrait d'autorisation de faire circuler un petit train touristique.	SSRGC SSRGC	Bruno GRENON Julien BONAL
e - Transports guidés :			
A2 e1	Tous courriers relatifs aux procédures de gestion des dossiers associés aux systèmes nouveaux ou à des modifications substantielles ; enregistrement des dossiers, demande de pièces complémentaires, prolongation de délais, enregistrement des pièces complémentaires, décision de complétude de dossiers, consultation des services et des commissions compétentes, notification de la décision du Préfet.	SSRGC	Bruno GRENON
A2 e2	Tous courriers relatifs aux procédures de gestion des dossiers d'exploitation des transports guidés ; consultation des services ou des commissions compétentes, notification de la décision du Préfet.	SSRGC	Bruno GRENON
3 - VOIES D'EAU			
a- Gestion et conservation du domaine public fluvial :			
A3 a1	Actes d'administration et de conservation du domaine public fluvial et du domaine public constitué par la levée de Loire du Val d'Authion.		
A3 a2	Autorisation d'occupation temporaire.	SSRGC SSRGC	Bruno GRENON Didier HUCHEDÉ
A3 a3	Retrait d'autorisation d'occupation temporaire.	SSRGC SSRGC	Bruno GRENON Didier HUCHEDÉ
A3 a4	Autorisation de prise d'eau et d'établissements temporaires.	SSRGC SSRGC	Bruno GRENON Didier HUCHEDÉ
A3 a5	Retrait d'autorisation de prise d'eau et d'établissements temporaires.	SSRGC SSRGC	Bruno GRENON Didier HUCHEDÉ
A 3 a6	Décision d'inutilité du domaine (y compris domaine privé).		
A 3 a7	Décision de déclassement		

N°Code	Contenu de la subdélégation	Subdélégation	
A3 a8	Notification et saisine du tribunal administratif pour les contraventions de grande voirie	STS STS	Pauline REUTER Pierrick LEHOUX
	b- Police de la navigation intérieure :		
A3 b1	Autorisations de manifestations sportives, fêtes nautiques et autres manifestations qui peuvent entraîner des rassemblements de bâtiments sur les voies d'eau.	SSRGC SSRGC	Bruno GRENON Didier HUCHEDÉ
A3 b2	Interruption et reprise de la navigation et chômage partiel.	STS STS SSRGC SSRGC SEA SEEB SEEB SCHV SUAR SUAR	Pauline REUTER Pierrick LEHOUX Bruno GRENON Julien BONAL Bruno CAPDEVILLE Julien DUGUÉ Géraldine GELLÉ Jean-Luc MALGAT François BLINEAU Luc MOREAU
	4 – CONSTRUCTION		
	a- Amélioration de l'habitat :		
A4 a1	Tous courriers ou arrêtés relatifs à la gestion des procédures de l'article 55 de la loi SRU.	SCHV	Jean-Luc MALGAT
A4 a2	Tous courriers ou arrêtés relatifs aux aides prévues au décret n°2020-1423 du 19 novembre 2020 relatif au dispositif exceptionnel de soutien aux victimes de l'épisode de sécheresse-réhydratation des sols survenu en 2018	SCHV SCHV SCHV SCHV	Jean-Luc MALGAT Marie-Isabelle LEMIERRE Catherine HEUSELE Emmanuel BRAULT
	b- Prêts aidés par l'État pour la construction ou l'acquisition-amélioration et la démolition de logements :		
A4 b1	Conventions entre l'État et l'opérateur pour les prêts sociaux de location accession.	SCHV	Jean-Luc MALGAT
A4 b2	Contrats d'amélioration des logements passés entre l'État et les propriétaires bailleurs.	SCHV SCHV	Jean-Luc MALGAT Marie-Isabelle LEMIERRE
A4 b3	Prorogation du délai de justification de l'achèvement des travaux lorsque le logement a été financé par un prêt aidé par l'État.	SCHV	Jean-Luc MALGAT
A4 b4	Pour les logements ayant bénéficié d'aides de l'État, dérogation aux plafonds de ressources et aux conditions d'attribution, déterminée par arrêté conjoint des ministres chargés du logement et des finances.	SCHV SCHV	Jean-Luc MALGAT Marie-Isabelle LEMIERRE
A4 b5	En cas de démolition totale ou partielle, décision d'accorder ou de refuser l'exonération de tout ou partie du remboursement des aides, l'autorisation du remboursement échelonné de celles-ci, et l'autorisation de continuer à rembourser les prêts aidés ou consentis par l'État selon l'échéancier initial.	SCHV	Jean-Luc MALGAT
A4 b6	Décision d'accorder ou de refuser l'autorisation de démolir, de changer provisoirement ou définitivement d'usage un bâtiment à usage d'habitation appartenant à un organisme d'habitations à loyer modéré et construit avec l'aide de l'État et l'attribution des aides correspondantes.	SCHV	Jean-Luc MALGAT
A4 b7	Décision d'accorder l'autorisation pour la vente de logement HLM.	SCHV	Jean-Luc MALGAT
A4 b8	En cas de vente de logements conventionnés, dans un délai inférieur à 10 ans pour la construction, et de 5 ans pour l'amélioration: décision d'accorder la dérogation et de proposer un échéancier de remboursement des aides consenties par l'État.	SCHV SCHV	Jean-Luc MALGAT Marie-Isabelle LEMIERRE
A4 b9	Pour le fonctionnement du schéma départemental d'accueil des gens du voyage : Convocations et autres courriers relatifs à la commission consultative.	SCHV	Jean-Luc MALGAT
	c - Commission départementale de l'habitat et de l'hébergement et aide personnalisée au logement :		
A4 c1	Courriers relatifs au fonctionnement du réseau des gestionnaires des aires d'accueil. Signature des conventions entre les collectivités et l'État relative à la gestion des aires d'accueil, pour la perception de l'allocation logement temporaire.	SCHV SCHV	Jean-Luc MALGAT Marie-Isabelle LEMIERRE

N°Code	Contenu de la subdélégation	Subdélégation	
A4 c2	Conventions passées entre l'État et les bailleurs de logements, référencés à l'article L. 353-2 du CCH, en application de l'article L. 351-2 du même code.	SCHV SCHV	Jean-Luc MALGAT Marie-Isabelle LEMIERRE
A4 c3	Attestation d'exécution conforme des travaux de mise aux normes d'habitabilité ou de travaux d'amélioration de la qualité des logements conventionnés.	SCHV SCHV	Jean-Luc MALGAT Marie-Isabelle LEMIERRE
A4 c4	Notification des avis émis pour le changement d'affectation, la location ou sous-location totale ou partielle, meublé ou non, d'un logement financé à l'aide d'un prêt HLM à l'accession à la propriété.	SCHV SCHV	Jean-Luc MALGAT Marie-Isabelle LEMIERRE
	d - Études et Ingénierie :		
A4 d1	Décisions de subvention pour les études et ingénierie relevant du BOP UTAH 135.	SCHV	Jean-Luc MALGAT
	e - Politique locale de l'habitat :		
A4 e1	Tous actes relatifs au "porter à la connaissance" à l'exclusion de la lettre de transmission du dossier de "porter à connaissance" adressée au président de l'EPCI.	SCHV SCHV	Jean-Luc MALGAT Jennifer GIRARDEAU
	f - Accessibilité :		
A4 f1	Décisions d'approbation de modification d'agendas d'accessibilité programmée (AD'AP) approuvée et en cours de mise en œuvre et décisions de prorogation du délai d'exécution, suivi et contrôle en application des dispositions de l'article R. 111-19-31 du code de la construction et de l'habitation.	SCHV SCHV SCHV	Jean-Luc MALGAT Bérénice NÉRON Caroline MAROLLEAU
A4 f2	Programmation et gestion des procédures de contrôle des règles de construction en application de l'article L 151-1 du code de la construction et de l'habitation y compris saisine et observations transmises au ministère public en matière d'infractions. Présentation des observations orales prononcées au nom de l'État devant les juridictions civiles et pénales et dans le cadre de mesures alternatives à des poursuites pénales (médiation pénale).	SCHV SCHV SCHV SCHV	Jean-Luc MALGAT Bérénice NÉRON Alain DELEPINE Arnaud PELLON
A4 f3	Décisions relatives aux demandes de dérogation aux règles d'accessibilité prévues à l'article R 111-19-10-I-4° du code de la construction et de l'habitation (CCH), uniquement pour les ERP déjà existants dans le bâtiment à usage principal d'habitation.	SCHV SCHV SCHV	Jean-Luc MALGAT Bérénice NÉRON Caroline MAROLLEAU
	5- AMENAGEMENT FONCIER ET URBANISME		
	a- Règles générales d'aménagement et d'urbanisme :		
A5 a1	Publicité et diffusion de l'arrêté de mise à l'enquête publique du projet de délimitation des terrains exposés à un risque naturel.		
A5 a2	Publicité et diffusion de l'arrêté portant délimitation des terrains exposés à un risque naturel.	SUAR SUAR SUAR	François BLINEAU Luc MOREAU Laurent GIRARD
	b- Schémas de cohérence territoriale :		
A5 b1	Tous actes relatifs au "porter à la connaissance" à l'exclusion de la lettre de transmission du dossier de "porter à connaissance" adressée au président de l'EPCI.	SUAR SUAR	François BLINEAU Luc MOREAU
A5 b2	Tous actes relatifs à la consultation des avis des services de l'État sur le projet arrêté, à l'exception des avis de synthèse	SUAR SUAR	François BLINEAU Luc MOREAU
A5 b3	Notification des modifications nécessaires au schéma approuvé.	SUAR SUAR	François BLINEAU Luc MOREAU
A5 b4	Publicité de l'arrêté rendant exécutoire le schéma modifié.		
	c -Plans d'occupation des sols, plans locaux d'urbanisme et plans locaux d'urbanisme intercommunaux : Élaboration, modification et révision dans le cadre de la procédure associée :		
A5 c1	Tous actes relatifs au "porter à la connaissance" à l'exclusion de la lettre de transmission du dossier de "porter à la connaissance" adressée au maire.	SUAR SUAR	François BLINEAU Luc MOREAU
A5 c2	Tous actes relatifs à l'association de l'État, à l'exception des avis de synthèse.	SUAR SUAR	François BLINEAU Luc MOREAU

N°Code	Contenu de la subdélégation	Subdélégation	
A5 c3	Tous actes relatifs à la consultation des services de l'État sur le projet de POS ou de PLU/PLUi, arrêté ou modifié après mise à l'enquête, à l'exception des avis de synthèse.	SUAR SUAR	François BLINEAU Luc MOREAU
A5 c4	Notification de l'arrêté de prescription de la modification ou de la révision à la commune ou à l'EPCI.		
A5 c5	Insertion de l'arrêté de prescription dans deux journaux régionaux ou locaux.		
A5 c6	Élaboration du projet de révision ou de modification.		
A5 c7	Tous actes relatifs à l'enquête publique du projet de révision ou de modification, à l'exclusion de l'arrêté de mise à disposition de l'enquête publique.		
A5 c8	Tous actes relatifs à l'approbation de la révision ou de la modification.	SUAR SUAR	François BLINEAU Luc MOREAU
A5 c9	Notification à la collectivité de la création d'une servitude d'utilité publique pour mise à jour du POS ou du PLU.	SUAR SUAR	François BLINEAU Luc MOREAU
A5 c10	Tous actes relatifs à la mise en compatibilité d'un plan d'occupation des sols ou d'un plan local d'urbanisme avec une déclaration d'utilité publique, excepté : - l'arrêté de mise à l'enquête publique, - la lettre de saisine du conseil municipal ou de l'organe délibérant de l'EPCI, l'invitant à se prononcer dans le délai de deux mois sur le dossier de mise en compatibilité du POS ou du PLU/PLUi, - l'arrêté déclarant l'utilité publique emportant mise en compatibilité du POS.	SUAR SUAR	François BLINEAU Luc MOREAU
	d -Préemptions et réserves foncières :		
A5 d1	Attestation établissant que le bien n'est plus soumis au droit de préemption.	SUAR SUAR	François BLINEAU Luc MOREAU
A5 d2	Modification des zones d'aménagement différé (ZAD) : a - Consultation de l'organe délibérant de la collectivité ayant compétence en matière d'urbanisme sur le projet de création ou de modification d'une ZAD. b - Publicité et diffusion de l'arrêté portant création ou modification d'une ZAD. c - Information des professions juridiques.	SUAR SUAR	François BLINEAU Luc MOREAU
	e - Aménagement foncier urbain :		
A5 e1	Publicité de l'arrêté de création, de modification ou de suppression d'une Zone d'aménagement concerté.	SUAR SUAR	François BLINEAU Luc MOREAU
A5 e2	Consultation du conseil municipal ou de l'organe délibérant ayant compétence en matière d'urbanisme sur le projet des équipements publics.		
	f- Règles relatives à l'acte de construire et à divers modes d'utilisation du sol :		
A5 f1	Décisions de compétence État en matière de permis de construire, d'aménager et de démolir, déclarations préalables et de certificats d'urbanisme.	SUAR SUAR SUAR SUAR	François BLINEAU Luc MOREAU Fabrice NICOLAS Catherine BRILLET
A5 f2	Dérogations prévues à l'article R111-20 du Code de l'urbanisme (RNU).	SUAR SUAR SUAR SUAR	François BLINEAU Luc MOREAU Fabrice NICOLAS Catherine BRILLET
A5 f3	Décisions de contestation de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux.	SUAR SUAR SUAR SUAR	François BLINEAU Luc MOREAU Fabrice NICOLAS Catherine BRILLET
A5 f4	Lettre de mise en demeure de déposer un dossier modificatif ou de mettre les travaux en conformité.	SUAR SUAR SUAR SUAR	François BLINEAU Luc MOREAU Fabrice NICOLAS Catherine BRILLET
A5 f5	Attestation certifiant que la conformité des travaux n'a pas été contestée.	SUAR SUAR SUAR SUAR	François BLINEAU Luc MOREAU Fabrice NICOLAS Catherine BRILLET

N°Code	Contenu de la subdélégation	Subdélégation	
A5 f6	Avis conforme du préfet sur les demandes de permis et les déclarations préalables sur les communes où le règlement national d'urbanisme est remise en vigueur par une abrogation ou une décision juridictionnelle.	SUAR SUAR SUAR SUAR	François BLINEAU Luc MOREAU Fabrice NICOLAS Catherine BRILLET
A5 f7	Saisine et observations transmises au ministère public en matière d'infractions (<i>article R 480-4 du code de l'urbanisme</i>)	STS STS	Pauline REUTER Pierrick LEHOUX
A5 f8	Fiscalité et archéologie préventive	SUAR SUAR SUAR SUAR	François BLINEAU Fabrice NICOLAS Luc MOREAU Mireille BOISSARD
g – Contrôle de légalité des actes d'urbanisme			
A5 g1	Tous courriers à l'attention des collectivités concernant des demandes de pièces ou d'informations complémentaires relatifs aux dossiers transmis au représentant de l'État.	SUAR SUAR SUAR	BLINEAU François MOREAU Luc NICOLAS Fabrice
A5 g2	Information du maire par le préfet de son intention de ne pas déférer au tribunal administratif un acte d'urbanisme.	SUAR SUAR SUAR	BLINEAU François MOREAU Luc NICOLAS Fabrice
A5 g3	Courrier attestant au pétitionnaire d'un acte de droit des sols que ce dernier a bien été reçu par le représentant de l'État ou qu'il n'a pas fait l'objet d'observations, de demande de retrait ou de déféré auprès du tribunal administratif.	SUAR SUAR SUAR	BLINEAU François MOREAU Luc NICOLAS Fabrice
h – Commission départementale d'aménagement commercial			
A5 h1	Tous courriers et actes d'instruction liés aux dossiers soumis à l'avis de la Commission départementale d'aménagement commercial, y compris les pièces annexes des arrêtés préfectoraux.	SUAR SUAR SUAR SUAR	François BLINEAU Luc MOREAU Céline LOMBARD Simon HAVARD
A5 h2	Tous courriers de saisine de la commission nationale d'aménagement commercial.	SUAR SUAR SUAR SUAR	François BLINEAU Luc MOREAU Céline LOMBARD Simon HAVARD
6- EXAMEN DU PERMIS DE CONDUIRE			
A6 a1	Déroations à la durée de validité de l'épreuve théorique générale de l'examen du permis de conduire.	SSRGC SSRGC SSRGC	Bruno GRENON Blandine DUBOIS Magali GADOUD
A6 a2	Conventions de partenariat avec les autos-écoles pour l'opération « permis 1 € par jour ».	SSRGC SSRGC SSRGC	Bruno GRENON Blandine DUBOIS Magali GADOUD
Label « Qualité des Formations au sein des écoles de conduite »			
A6 a3	Avis sur les demandes d'adhésion et de renouvellement du label, formulées par l'école de conduite (avis favorable, avis favorable sous réserve, avis défavorable).	SSRGC	Bruno GRENON
A6 a4	Décisions de délivrance et de renouvellement du label.	SSRGC	Bruno GRENON
A6 a5	Adoption des contrats de labellisation et leur renouvellement.	SSRGC	Bruno GRENON
A6 a6	Certificats de conformité des demandes et leur renouvellement.	SSRGC	Bruno GRENON
A6 a7	Évaluation des audits de suivi.	SSRGC	Bruno GRENON
A6 a8	Décisions de retrait du label.	SSRGC	Bruno GRENON

N°Code	Contenu de la subdélégation	Subdélégation	
	7- ECONOMIE AGRICOLE		
	a- Production agricole :		
	<u>Régime d'aide et de soutien aux agriculteurs</u>		
A7 a1	Toutes décisions relatives à la convention entre le Conseil Régional et la DDT sur la mise en œuvre des tâches déléguées pour le Plan de Développement Rural Régional 2014-2022.		
A7 a2	Tous courriers et décisions relatifs à l'éligibilité des aides aux agriculteurs et aux CUMA, à l'exclusion des décisions d'inéligibilité.	SEA SEA SEA SEA	Bruno CAPDEVILLE Aurélia DOMALAIN Philippe MARCHAND Catherine MAINGAULT
A7 a3	Décisions d'inéligibilité.		
A7 a4	Tous courriers et décisions relatifs à l'application des régimes d'aides suivants, ainsi qu'à leur contrôle, à l'exclusion des décisions de réduction des aides entraînant une diminution du montant de l'aide supérieure à 5000 euros pour les aides liées à la surface et à 3 % pour les autres aides : - aides découplées de la PAC (dont DPB, paiement redistributif, aide verte, aide JA) - aides couplées de la PAC (bovins, ovins, caprins, protéagineux...) - Indemnité Compensatoire de Handicap Naturel (ICHN) - aide à l'assurance récolte - aides spécifiques	SEA SEA SEA SEA	Bruno CAPDEVILLE Aurélia DOMALAIN Philippe MARCHAND Catherine MAINGAULT
A7 a5	Décisions de réduction des aides accordées dans les matières citées au A7 a3 entraînant une diminution du montant de l'aide supérieure à 5000 euros pour les aides liées à la surface et à 3 % pour les autres aides.		
	<u>Productions végétales</u>		
A7 a6	Tous courriers et décisions relatifs au ban des vendanges.	SEA SEA SEA SEA	Bruno CAPDEVILLE Catherine MAINGAULT Aurélia DOMALAIN Philippe MARCHAND
A7 a7	Tous courriers et décisions favorables relatifs aux productions dans la zone délimitée de production de maïs semence dans le département de Maine-et-Loire.	SEA SEA SEA SEA	Bruno CAPDEVILLE Catherine MAINGAULT Aurélia DOMALAIN Philippe MARCHAND
A7 a8	Décisions défavorables et refus de dérogations relatifs aux productions dans la zone délimitée de production de maïs semence et autres productions de semences dans le département de Maine-et-Loire.		
A7 a9	Tous courriers et décisions favorables relatifs aux productions dans la zone délimitée de production de semence certifiées de chanvre.	SEA SEA SEA SEA	Bruno CAPDEVILLE Catherine MAINGAULT Aurélia DOMALAIN Philippe MARCHAND
A7 a10	Décisions défavorables et refus de dérogations relatives aux productions dans la zone délimitée de production de semence certifiées de chanvre.		
	b- Structures agricoles :		
	<u>Foncier</u>		
A7 b1	Courriers de réponse aux propriétaires faisant grief des décisions notifiées par la DRAAF ou appuyant une demande d'autorisation d'exploiter.	SEA SEA SEA SEA	Bruno CAPDEVILLE Catherine MAINGAULT Aurélia DOMALAIN Philippe MARCHAND
A7 b2	Courriers informant la prolongation des délais d'instruction à 6 mois.		

N°Code	Contenu de la subdélégation	Subdélégation	
A7 b4	Autres courriers, décisions et documents relatifs au fermage des terres agricoles, des bâtiments d'exploitation et des bâtiments d'habitation afférents, à l'article L. 411-32 du code rural et à la Commission consultative paritaire départementale des baux ruraux.	SEA SEA SEA SEA	Bruno CAPDEVILLE Catherine MAINGAULT Aurélia DOMALAIN Philippe MARCHAND
c-Installation - modernisation et cessation			
A7 c1	Tous courriers et décisions favorables relatifs à l'attribution des aides à l'installation des jeunes agriculteurs.	SEA SEA SEA SEA	Bruno CAPDEVILLE Catherine MAINGAULT Aurélia DOMALAIN Philippe MARCHAND
A7 c2	Tous courriers et décisions relatifs au refus d'attribution des aides et à la déchéance des droits à l'installation des jeunes agriculteurs.		
A7 c3	Tous courriers et décisions relatifs à l'attribution d'aide dans le cadre des stages de parrainage.	SEA SEA SEA SEA	Bruno CAPDEVILLE Catherine MAINGAULT Aurélia DOMALAIN Philippe MARCHAND
A7 c4	Tous courriers et décisions relatifs à l'agrément et à la validation du Plan de professionnalisation personnalisé.	SEA SEA SEA SEA	Bruno CAPDEVILLE Catherine MAINGAULT Aurélia DOMALAIN Philippe MARCHAND
A7 c5	Tous courriers et décisions relatifs à l'attribution d'aides aux agriculteurs en difficulté et la relance des exploitations.	SEA SEA SEA SEA	Bruno CAPDEVILLE Catherine MAINGAULT Aurélia DOMALAIN Philippe MARCHAND
A7 c6	Tous courriers et décisions relatifs aux aides prévues pour la réinsertion professionnelle des agriculteurs appelés à cesser leur activité.	SEA SEA SEA SEA	Bruno CAPDEVILLE Catherine MAINGAULT Aurélia DOMALAIN Philippe MARCHAND
A7 c7	Tous courriers et décisions relatifs à l'attribution d'aides spéciales dans le cadre de l'AITA (aide à l'accompagnement et la transmission en agriculture)	SEA SEA SEA SEA	Bruno CAPDEVILLE Catherine MAINGAULT Aurélia DOMALAIN Philippe MARCHAND
A7 c8	Tous courriers et décisions relatifs aux aides à l'investissement en agriculture lié à la production primaire concernés par les directives européennes ou faisant l'objet d'un régime d'exemption.	SEA SEA SEA SEA	Bruno CAPDEVILLE Catherine MAINGAULT Aurélia DOMALAIN Philippe MARCHAND
d-Groupements agricoles d'exploitation en commun (GAEC)			
A7 d1	Tous courriers et décisions relatifs aux Groupements agricoles d'exploitation en commun (GAEC) et à la formation spécialisée de commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) appelée à donner son avis sur les dossiers relatifs aux GAEC, à l'exception des décisions de refus.	SEA SEA SEA SEA	Bruno CAPDEVILLE Catherine MAINGAULT Aurélia DOMALAIN Philippe MARCHAND
A7 d2	Convocations des membres de la « formation spécialisée » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) appelée à donner son avis sur les dossiers relatifs aux GAEC.	SEA SEA SEA SEA	Bruno CAPDEVILLE Catherine MAINGAULT Aurélia DOMALAIN Philippe MARCHAND
A7 d3	Décision de refus ou de retrait d'agrément des GAEC.		

N°Code	Contenu de la subdélégation	Subdélégation	
	e- Agroenvironnement		
A7 e1	Tous courriers et décisions relatifs à l'éligibilité et à la mise en œuvre ainsi qu'au contrôle des mesures agroenvironnementales relevant du dispositif national et du dispositif territorialisé (y compris les contrats d'agriculture durable), à l'exclusion des décisions de réduction d'aides.	SEA SEA SEA SEA	Bruno CAPDEVILLE Catherine MAINGAULT Aurélia DOMALAIN Philippe MARCHAND
A7 e2	Décisions de réduction d'aides citées au A7 e1.		
	f- Aides conjoncturelles et calamités agricoles :		
A7 f1	Tous courriers et décisions relatifs aux aides financières accordées dans le cadre de situation de crise conjoncturelle.	SEA SEA SEA SEA	Bruno CAPDEVILLE Catherine MAINGAULT Aurélia DOMALAIN Philippe MARCHAND
A7 f2	Tous courriers et décisions relatifs aux calamités agricoles.	SEA SEA SEA SEA	Bruno CAPDEVILLE Catherine MAINGAULT Aurélia DOMALAIN Philippe MARCHAND
A7 f3	Remboursement partiel de la taxe intérieure sur les produits pétroliers.	SEA SEA SEA SEA	Bruno CAPDEVILLE Catherine MAINGAULT Aurélia DOMALAIN Philippe MARCHAND
	g- Commission départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA):		
A7 g1	Convocations et courriers relatifs aux avis rendus par la CDOA sur des questions diverses formulées par écrit.		
A7 g2	Autres courriers et documents relatifs à la CDOA, y compris les procès-verbaux des réunions.	SEA SEA SEA SEA	Bruno CAPDEVILLE Catherine MAINGAULT Aurélia DOMALAIN Philippe MARCHAND
	h - Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF).		
A7 h1	Tous courriers et avis relatifs à l'instruction des dossiers examinés par cette commission.	SUAR SUAR SUAR	François BLINEAU Luc MOREAU Céline LOMBARD
	8 - EAU, ENVIRONNEMENT, ESPACE RURAL		
	a-Chasse, faune et flore :		
A8 a1	Autorisation de destruction des grands cormorans.	SEEB SEEB SEEB	Julien DUGUÉ Géraldine GELLÉ Laurent MAILLARD
A8 a2	Autorisation de destruction à tir (battues administratives, tir à l'affût...) ou par piégeage pour les lieutenants de l'oviparité.	SEEB SEEB SEEB	Julien DUGUÉ Géraldine GELLÉ Laurent MAILLARD
A8 a3	Toutes décisions individuelles en matière de destruction des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts hors la période de chasse, prises sur la base de l'arrêté annuel relevant des articles R 427-7 à R 427-19 du code de l'environnement.	SEEB SEEB SEEB	Julien DUGUÉ Géraldine GELLÉ Laurent MAILLARD

N°Code	Contenu de la subdélégation	Subdélégation	
A8 a4	Fixation du quota minimal et maximal d'attributions relatives aux plans de chasse et détermination des plans de gestion cynégétique.	SEEB SEEB SEEB	Julien DUGUÉ Géraldine GELLÉ Laurent MAILLARD
A8 a5	Autorisation de détention, transport et utilisation de rapaces pour la chasse au vol et autorisation de désairage.	SEEB SEEB SEEB	Julien DUGUÉ Géraldine GELLÉ Laurent MAILLARD
A8 a6	Certificat de capacité pour élevage de gibier et autorisation de détention de gibier.	SEEB SEEB SEEB	Julien DUGUÉ Géraldine GELLÉ Laurent MAILLARD
A8 a7	Limitation de l'exercice de la chasse par les agents mentionnés aux 1° & 2° de l'article L 428-20 du code de l'environnement.	SEEB SEEB SEEB	Julien DUGUÉ Géraldine GELLÉ Laurent MAILLARD
A8 a8	Autorisation d'introduction et de prélèvement de gibier dans le milieu naturel.	SEEB SEEB SEEB	Julien DUGUÉ Géraldine GELLÉ Laurent MAILLARD
A8 a9	Agrément et suspension d'agrément des piégeurs.	SEEB SEEB SEEB	Julien DUGUÉ Géraldine GELLÉ Laurent MAILLARD
A8 a10	Comptage nocturne de gibier.	SEEB SEEB SEEB	Julien DUGUÉ Géraldine GELLÉ Laurent MAILLARD
A8 a11	Épreuves pour chiens d'arrêt et chiens courants (fields trials), attestation de meute.	SEEB SEEB SEEB	Julien DUGUÉ Géraldine GELLÉ Laurent MAILLARD
A8 a12	Recherche au sang des animaux blessés dans réserve.	SEEB SEEB SEEB	Julien DUGUÉ Géraldine GELLÉ Laurent MAILLARD
A8 a13	Commercialisation et transport du gibier (interdiction temporaire).	SEEB SEEB SEEB	Julien DUGUÉ Géraldine GELLÉ Laurent MAILLARD
A8 a14	Vénerie sous terre du blaireau.	SEEB SEEB SEEB	Julien DUGUÉ Géraldine GELLÉ Laurent MAILLARD
A8 a15	Battue aux sangliers, aux espèces susceptibles d'occasionner des dégâts et aux espèces soumises à plan de chasse.	SEEB SEEB SEEB	Julien DUGUÉ Géraldine GELLÉ Laurent MAILLARD
A8 a16	Autorisation de destruction par tir d'animaux présents sur les plates-formes aéroportuaires.	SEEB SEEB SEEB	Julien DUGUÉ Géraldine GELLÉ Laurent MAILLARD
A8 a17	Reprises ou destruction de grand gibier sur emprise d'autoroutes.	SEEB SEEB SEEB	Julien DUGUÉ Géraldine GELLÉ Laurent MAILLARD
A8 a18	Autorisation ou refus de tir individuel à l'affût, à l'approche ou en battue du sanglier.	SEEB SEEB SEEB	Julien DUGUÉ Géraldine GELLÉ Laurent MAILLARD
A8 a19	Autorisation ou refus de tir individuel à l'affût et à l'approche du chevreuil.	SEEB SEEB SEEB	Julien DUGUÉ Géraldine GELLÉ Laurent MAILLARD
A8 a20	Décisions relatives aux recours sur les demandes d'indemnisation des dégâts agricoles et sylvicoles et fixation des barèmes d'indemnisation.	SEEB SEEB SEEB	Julien DUGUÉ Géraldine GELLÉ Laurent MAILLARD

N°Code	Contenu de la subdélégation	Subdélégation	
A8 a21	Convocations de la Commission départementale de la chasse et de la faune sauvage (CDCFS) et décisions prises par cette commission.	SEEB SEEB SEEB	Julien DUGUÉ Géraldine GELLÉ Laurent MAILLARD
A8 a22	Définition des circonscriptions pour les lieutenants de louveterie.	SEEB SEEB SEEB	Julien DUGUÉ Géraldine GELLÉ Laurent MAILLARD
A8 a23	Toutes décisions relatives aux interventions dans les réserves des associations communales de chasse agréées (ACCA).	SEEB SEEB SEEB	Julien DUGUÉ Géraldine GELLÉ Laurent MAILLARD
A8 a24	Toutes décisions relatives aux enclos cynégétiques et aux chasses commerciales.	SEEB SEEB SEEB	Julien DUGUÉ Géraldine GELLÉ Laurent MAILLARD
A8 a25	Définition des lots de chasse au gibier d'eau et du cahier des charges pour le domaine public fluvial.		
b- Pêche :			
A8 b1	Autorisation de concours de pêche dans les cours d'eau de 1ère catégorie.	SEEB SEEB SEEB	Julien DUGUÉ Géraldine GELLÉ Laurent MAILLARD
A8 b2	Pêche de la carpe la nuit.	SEEB SEEB SEEB	Julien DUGUÉ Géraldine GELLÉ Laurent MAILLARD
A8 b3	Autorisation de pêche exceptionnelle ou scientifique.	SEEB SEEB SEEB	Julien DUGUÉ Géraldine GELLÉ Laurent MAILLARD
A8 b4	Réserves de pêche temporaires et permanentes.	SEEB SEEB SEEB	Julien DUGUÉ Géraldine GELLÉ Laurent MAILLARD
A8 b5	Classement de plan d'eau en 2ème catégorie.	SEEB SEEB SEEB	Julien DUGUÉ Géraldine GELLÉ Laurent MAILLARD
A8 b6	Évacuation, transport et lâcher de poissons.	SEEB SEEB SEEB	Julien DUGUÉ Géraldine GELLÉ Laurent MAILLARD
A8 b7	Agrément du président et du trésorier d'association de pêche.	SEEB SEEB SEEB	Julien DUGUÉ Géraldine GELLÉ Laurent MAILLARD
A8 b8	Piscicultures.	SEEB SEEB SEEB	Julien DUGUÉ Géraldine GELLÉ Laurent MAILLARD
A8b9	Définition des lots de pêche et du cahier des charges pour le domaine public fluvial.		
A8 b10	Décisions d'interdiction de la pratique de la pêche liées à des circonstances exceptionnelles et des situations d'urgence.	STS STS SSRGC SSRGC SEA SEEB SEEB SCHV SUAR SUAR	Pauline REUTER Pierrick LEHOUX Bruno GRENON Julien BONAL Bruno CAPDEVILLE Julien DUGUÉ Géraldine GELLÉ Jean-Luc MALGAT François BLINEAU Luc MOREAU
A8 b11	Décisions relatives aux procédés et modes de pêche autorisés.		
A8 b12	Convocations et décisions de la Commission technique départementale pour la pêche.	SEEB SEEB	Julien DUGUÉ Géraldine GELLÉ

N°Code	Contenu de la subdélégation	Subdélégation	
A8 b13	Attribution des licences de pêche amateur aux engins et filets sur le domaine public fluvial.	SEEB SEEB SEEB	Julien DUGUÉ Géraldine GELLÉ Laurent MAILLARD
A8 b14	Décision portant autorisation annuelle de pêche de l'anguille jaune.	SEEB SEEB SEEB	Julien DUGUÉ Géraldine GELLÉ Laurent MAILLARD
	c- Infractions au code de l'environnement et au code rural :		
A8 c1	Décisions relatives à la transaction pénale.		
	d- Police de l'eau :		
A8 d1	Instruction des dossiers de déclaration Loi sur l'eau : - tous documents nécessaires à l'instruction des procédures de déclaration liées à la Loi sur l'eau (demande de compléments...)	SEEB SEEB SEEB	Julien DUGUÉ Géraldine GELLÉ David MOUSSAY
A8 d2	Décisions relatives aux dossiers de déclaration Loi sur l'eau : - récépissé de déclaration ou arrêté de prescriptions spécifiques ou arrêté d'opposition à déclaration	SEEB SEEB SEEB	Julien DUGUÉ Géraldine GELLÉ David MOUSSAY
A8 d3	Instruction des dossiers d'autorisation environnementale (L 181-1 du code de l'environnement) : <ul style="list-style-type: none"> • accusé de réception, • demande au porteur de projet de compléter et régulariser le contenu d'un dossier avec un délai fixé pour la remise des compléments (R 181-16 du code précité) (y compris la demande éventuelle de compléments dans le cadre de prescriptions complémentaires (R 181-45) • suspension et prolongation de la durée d'instruction et des phases de consultation en phase d'examen (R 181-17) • documents et rapports examinés en CODERST • prorogation du délai de la phase de décision (R 181-41) • transmission du projet d'arrêté au pétitionnaire pour présenter ses éventuelles observations (R181-40). 	SEEB SEEB SEEB	Julien DUGUÉ Géraldine GELLÉ David MOUSSAY
A8 d4	Homologation du Plan annuel de répartition (PAR) des prélèvements dans le cadre de la gestion collective de l'irrigation.		
A8 d5	Mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau.	SEEB SEEB	Julien DUGUÉ Géraldine GELLÉ
A8 d6	Décisions de mise en demeure et prononçant des sanctions suite à constat de non-conformité ou de manquement à la réglementation de l'eau et des milieux aquatiques.		
A8 d7	Agrément des personnes réalisant la vidange et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif, en référence à l'arrêté inter-ministériel du 7 septembre 2009.	SEEB SEEB	Julien DUGUÉ Géraldine GELLÉ
A8 d8	Instruction des demandes de réutilisation des eaux usées traitées pour l'irrigation de culture ou d'espaces verts en référence à l'arrêté inter-ministériel du 2 août 2010.	SEEB SEEB	Julien DUGUÉ Géraldine GELLÉ
	e- « Biodiversité et Natura 2000 »		
A8 e1	Contrats et chartes Natura 2000 financés sur les fonds de gestion des milieux naturels et par le FEADER : décisions d'octroi, rejet, notification, déchéances de droit, transferts.	SEEB SEEB SEEB	Julien DUGUÉ Géraldine GELLÉ Laurent MAILLARD
A8 e2	Dérogations aux interdictions portant sur des espèces protégées mentionnées aux 1°, 2° et 3° de l'article L 411-1 du code de l'environnement.	SEEB SEEB SEEB	Julien DUGUÉ Géraldine GELLÉ Laurent MAILLARD
A8 e3	Décisions relatives aux opérations soumises à la 2ème liste locale d'évaluation des incidences Natura 2000.	SEEB SEEB SEEB	Julien DUGUÉ Géraldine GELLÉ Laurent MAILLARD
A8 e4	Consultation sur les périmètres Natura 2000.	SEEB SEEB SEEB	Julien DUGUÉ Géraldine GELLÉ Laurent MAILLARD

N°Code	Contenu de la subdélégation	Subdélégation	
A8e5	Transmission des arrêtés de désignation des sites et annexes.	SEEB SEEB SEEB	Julien DUGUÉ Géraldine GELLÉ Laurent MAILLARD
A8 e6	Conventions d'animation des sites Natura 2000 : décision d'octroi, de rejet, de déchéance, de transfert, notification des décisions et préparation des paiements.	SEEB SEEB SEEB	Julien DUGUÉ Géraldine GELLÉ Laurent MAILLARD
f- Publicité, enseignes et pré-enseignes			
A8 f1	Procédure, suivi et rédaction du « porter à connaissance » de l'État dans le cadre de l'élaboration des règlements locaux de publicité.	SEEB SEEB SEEB	Julien DUGUÉ Géraldine GELLÉ Laurent MAILLARD
A8 f2	Tous courriers et décisions relatifs aux demandes d'autorisation d'installation au titre de la publicité lumineuse, des enseignes à faisceau laser et des enseignes dans les secteurs énumérés à l'article L. 581-4 du code de l'environnement.	SEEB SEEB SEEB	Julien DUGUÉ Géraldine GELLÉ Laurent MAILLARD
A8 f3	Tous courriers et décisions relatifs à la mise en conformité, à la suppression et le cas échéant à la remise en état des lieux après constatation de l'implantation de dispositifs de publicité irréguliers.	SEEB SEEB SEEB	Julien DUGUÉ Géraldine GELLÉ Laurent MAILLARD
A8 f4	Tous courriers et décisions relatifs aux astreintes journalières : demandes aux maires des éléments de recouvrement, liquidation et recouvrement au profit de l'État et acceptation de remise de recouvrement partiel.	SEEB SEEB SEEB	Julien DUGUÉ Géraldine GELLÉ Laurent MAILLARD
A8 f5	Tous courriers et décisions relatifs à la procédure de suppression d'office d'une publicité non conforme.	SEEB SEEB SEEB	Julien DUGUÉ Géraldine GELLÉ Laurent MAILLARD
A8 f6	Tous courriers et décisions relatifs à la procédure contradictoire liée à l'amende administrative.	SEEB SEEB SEEB	Julien DUGUÉ Géraldine GELLÉ Laurent MAILLARD
A8 f7	Tout courrier de transmission au Procureur de la République de la mise en demeure prévue à l'article L. 581-27 du code de l'environnement.	SEEB SEEB SEEB	Julien DUGUÉ Géraldine GELLÉ Laurent MAILLARD
g- Gestion des dispositifs européens :			
A8 g1	Conventions et décisions dans le cadre du programme de développement pour les opérations financées par le FEADER.	SEEB SEEB	Julien DUGUÉ Géraldine GELLÉ
h- Patrimoine géologique			
A8 h1	Décisions portant autorisation exceptionnelle de prélèvement dans les sites d'intérêt géologique, de fossiles, minéraux et concrétions à des fins scientifiques ou d'enseignement.	SEEB SEEB SEEB	Julien DUGUÉ Géraldine GELLÉ Laurent MAILLARD
9 – PROCEDURE DE RECONNAISSANCE DE L'ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE			
A9 a1	Tous courriers et décisions relatifs à la procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle à l'exception de la demande de reconnaissance.	SEA SEA SEA SEA	Bruno CAPDEVILLE Catherine MAINGAULT Aurélia DOMALAIN Philippe MARCHAND
A9 a2	Demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.		

N°Code	Contenu de la subdélégation	Subdélégation	
	10 – COMMANDES ET SUBVENTIONS PUBLIQUES		
A10 a1	Tous courriers et décisions relatifs à l'exercice des prérogatives de représentant du pouvoir adjudicateur et dans la limite de : - 150 000 € HT pour les dépenses liées au fonctionnement, - 1 000 000 € HT pour les investissements, - 90 000 € HT pour les contrats d'études.		
	Tous courriers et décisions relatifs à l'exercice des prérogatives de représentant du pouvoir adjudicateur, dans les domaines relevant de leurs attributions et dans la limite de : - 50 000 € HT	STS STS SSRGC SEA SCHV SUAR SEEB	Pauline REUTER Pierrick LEHOUX Bruno GRENON Bruno CAPDEVILLE Jean-Luc MALGAT François BLINEAU Julien DUGUÉ
	- 5 000 € HT	SSRGC SSRGC SSRGC SCHV SUAR	Julien BONAL Didier HUCHEDÉ Blandine DUBOIS Bérénice NÉRON Laurent GIRARD
	- 3 000 € HT		
	- 1 000 € HT	SSRGC SSRGC SSRGC	Pierre-Yves POUVREAU Magali GADOUD Dominique GUILHOU
A10 a2	Conventions de toute nature avec les personnes privées, physiques ou morales prévoyant l'octroi d'une aide financière de l'État, exceptées celles concernant les aides au logement, dans la limite de 23 000 € HT.		
A10 a3	Avenants de fin de gestion des délégations des aides à la pierre .	SCHV	Jean-Luc MALGAT
	11 – MISE A DISPOSITION DE MATERIEL ET DE MOBILIER DE L'ETAT A TITRE GRATUIT		
	a - Mise à disposition de matériel destiné à la sécurité routière		
A11 a1	Conventions de mise à disposition.	SSRGC SSRGC SSRGC SSRGC	Bruno GRENON Julien BONAL Dominique GUILHOU Christian TALBOT



**PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Arrêté N° STS 2021-07-02

Décision de subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

Le préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, modifié par le décret n° 92-1369 du 19 décembre 1992,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret du Président de la République du 20 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Pierre ORY en qualité de Préfet de Maine-et-Loire,

Vu le décret du Président de la République du 28 février 2019 portant nomination de Madame Magali DAVERTON, sous-préfète hors classe, en qualité de Secrétaire général de la préfecture de Maine-et-Loire (classe fonctionnelle II),

Vu l'arrêté du Premier ministre du 13 février 2017 portant nomination de Monsieur Didier GÉRARD en qualité de Directeur départemental des territoires de Maine-et-Loire,

Vu l'arrêté préfectoral n°2020-12-02 du 14 décembre 2020 portant organisation de la direction départementale des territoires de Maine-et-Loire au 1er janvier 2021,

Vu l'arrêté préfectoral SG/MPCC 2021-037 du 25 mai 2021 donnant délégation de signature à Monsieur Didier GÉRARD en qualité de Directeur départemental des territoires pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué,

Sur proposition du Directeur départemental des territoires,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Subdélégation de signature est donnée à M. Julien DUGUÉ, chef du service Eau, Environnement et Biodiversité, à l'effet de signer dans les conditions fixées dans les arrêtés préfectoraux susvisés, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué.

ARTICLE 2 :

Subdélégation est donnée, dans les conditions fixées par l'arrêté préfectoral de délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire susvisé, pour la signature de toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, aux gestionnaires, dans la limite de leurs attributions et pour les matières et budgets opérationnels de programme (BOP) suivants :

- M. Bruno CAPDEVILLE, chef du service « *Économie Agricole* » (SEA), concernant les BOP 149 et 206,
- M. Philippe MARCHAND, chef de l'unité « *Installation, Modernisation et Agro-écologie* » au sein du SEA, concernant le BOP 149 pour la validation dans l'application informatique OSIRIS des autorisations de paiement liées à l'axe 1 du FEADER,
- M. Bruno GRENON, chef du service « *Sécurité Routière - Gestion de Crise* » (SSRGC) et, en cas d'intérim de ce dernier, M. Julien BONAL, adjoint au chef du SRGC, concernant les BOP 113, 181, 203, 207 et 751, ainsi que pour la liquidation et le mandatement des dépenses imputées sur le Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM), dit « *Fonds Barnier* », relevant du BOP 181 Prévention des risques.
- M. Jean-Luc MALGAT, chef du service « *Construction, Habitat et Ville* » (SCHV), concernant les BOP 135 et 147
- M. Julien DUGUÉ, chef du service « *Eau, Environnement et Biodiversité* » (SEEB) et, en cas d'intérim de ce dernier, Mme Géraldine GELLÉ, adjointe au chef du SEEB, concernant les BOP 113, 149 et 181,
- M. François BLINEAU, chef du service « *Urbanisme, Aménagement et Risques* » (SUAR), et, en cas d'intérim de ce dernier, M. Luc MOREAU, adjoint au chef du SUAR, concernant les BOP 135, 181 et 203, ainsi que pour la liquidation et le mandatement des dépenses imputées sur le Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM), dit « *Fonds Barnier* », relevant du BOP 181 Prévention des risques.

ARTICLE 3 :

Les subdélégués désignés dans le présent arrêté bénéficient de l'ensemble des subdélégations de signature accordées à la personne dont ils sont chargés d'assurer l'intérim, pendant la durée de celui-ci.

ARTICLE 4 :

Sont habilités à saisir et/ou valider dans CHORUS Formulaires, l'expression des besoins et la constatation de service fait ainsi que les ordres à payer, dans la limite de leurs attributions, les agents mentionnés à l'annexe 1 du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Sont habilités à transmettre les pièces des marchés depuis la plate-forme PLACE vers la plate-forme CHORUS, dans la limite de leurs attributions, les agents mentionnés à l'annexe 2 du présent arrêté.

ARTICLE 6 :

L'arrêté DDT49/STS 2021-06-02 du 4 juin 2021 portant subdélégation de signature de Monsieur Didier GÉRARD, Directeur départemental des territoires, à certains de ses collaborateurs en matière d'ordonnancement secondaire, est abrogé.

ARTICLE 7 :

Le Directeur départemental des territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers le 8 juillet 2021

pour le préfet et par délégation,
le Directeur départemental des
territoires,



Didier GÉRARD

Annexe 1 de l'arrêté DDT 49/STS 2021-07-02 du 8 juillet 2021

Liste des agents habilités à saisir et valider dans *Chorus Formulaires* et à donner les ordres à payer dans *Chorus Nouvelle Communication*

Valideurs	Service	BOP gérés			
		Saisie	Validation 1	Validation 2	Ordres à payer
Jocelyne MÉRIENNE	SSRGC SUAR SCHV SEEB SEA	Tous			TOUS
Bruno GRENON	SSRGC		113 (dont PLGN ⁽¹⁾) 181 (dont PLGN et FPRNM ⁽²⁾) - 203 - 207 - 751	113 (dont PLGN ⁽¹⁾ et FPRNM ⁽²⁾) 135 - 181 - 203 - 207 -	113 (dont PLGN ⁽¹⁾) 181 (dont PLGN et FPRNM ⁽²⁾) -135- 203 - 207 - 751
Julien BONAL	SSRGC		113 (PLGN ⁽¹⁾) 181 (PLGN ⁽¹⁾) - 207		113 (PLGN ⁽¹⁾) 181 (PLGN ⁽¹⁾) - 207
Didier HUCHEDÉ	SSRGC	113 (PLGN) 181 (PLGN)	113 (PLGN ⁽¹⁾) 181 (PLGN ⁽¹⁾)		113 (PLGN ⁽¹⁾) 181 (PLGN ⁽¹⁾)
Pierre-Yves POUVREAU	SSRGC	113 (PLGN) 181 (PLGN)			113 (PLGN) 181 (PLGN)
Christian GIRAUDET	SSRGC	113 (PLGN) 181 (PLGN)			113 (PLGN) 181 (PLGN)
Dominique GUILHOU	SSRGC	207			207
Christian TALBOT	SSRGC	207			207
Magali GADOUD	SSRGC	207			207
Blandine DUBOIS	SSRGC	207	207		207
Annick PÉRINEAU	SSRGC	113 - 135 - 181 203 - 207			113 - 135 - 181 203 - 207
François BLINEAU	SUAR		113 - 135 - 181 (dont PLGN, PAYL et FPRNM ⁽²⁾) - 203 - 207	113 - 135 - 181 (dont PLGN, PAYL et FPRNM ⁽²⁾) - 203 - 207	113 - 135 - 181 (dont PLGN et FPRNM ⁽²⁾) - 203 - 207
Luc MOREAU	SUAR		113 - 135 - 181 (dont PLGN , PAYL et FPRNM ⁽²⁾) - 203 - 207	113 - 135 - 181 (dont PLGN, PAYL et FPRNM ⁽²⁾) - 203 - 207	113 - 135 - 181 (dont PLGN et FPRNM ⁽²⁾) - 203 - 207

⁽¹⁾ Plan Loire Grandeur Nature

⁽²⁾Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs

Annexe 1 de l'arrêté DDT 49/STS n°2021-07-02 du 8 juillet 2021
(suite)

Liste des agents habilités à saisir et valider dans *Chorus Formulaires* et à donner les ordres à payer
dans *Chorus Nouvelle Communication*

Valideurs	Service	BOP gérés			
		Saisie	Validation 1	Validation 2	Ordres à payer
Jean-Luc MALGAT	SCHV		113 - 135 - 147 - 181 203 - 207- 219 -	113 - 135 - 147 - 181 203 - 207- 219 -	113 - 135 - 147 - 181 203 - 207- 219
Isabelle TIJOU	SCHV	135			135
Christelle BALLET	SEEB	113			113
Géraldine GELLÉ	SEEB		113 - 149 - 181	113 - 149 - 181	113 - 149 - 181
Bruno CAPDEVILLE	SEA	149	149	149	149
Christelle GOHON	SEA	149			

Annexe 2 de l'arrêté DDT 49/STS n°2021-07-02 du 8 juillet 2021

Liste des agents habilités à transmettre les pièces des marchés depuis *PLACE* vers *CHORUS*

NOM - Prénom	Service	BOP gérés
Annick PÉRINEAU	SSRGC	113 - 135 – 181 - 203 - 207
Eric ROBARD	SSRGC	113 - 181



**PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de la protection des populations**

Arrêté DDIDD-BCI n° 2021/027

Objet : réglementant la circulation des ovins dans le département de Maine-et-Loire

**Le préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2215-1 ;

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles R.214-73 à R.214-75 et D 212-26 ;

VU le décret du Président de la République du 28 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Pierre ORY, en qualité de préfet de Maine et Loire ;

CONSIDÉRANT que la fête musulmane de l'Aïd-al-Adha, prévue aux alentours du 20 juillet 2021, suscite une forte demande d'ovins en vu de l'abattage rituel ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'éviter que des animaux soient abattus clandestinement au mépris des règles d'hygiène fixées par l'article L.231-1 du code rural et de la pêche maritime et des règles de protection animale édictées en application de l'article L.214-3 de ce même code ;

CONSIDÉRANT qu'afin de préserver la santé publique et d'assurer la protection animale, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation et l'abattage d'ovins ;

SUR proposition de Monsieur le directeur départemental de la protection des populations de Maine-et-Loire ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Aux fins du présent arrêté, on entend par :

- **Exploitation** : tout établissement, toute construction, ou dans le cas d'un élevage en plein air, tout lieu, dans lequel des animaux sont détenus, élevés ou manipulés de manière permanente ou temporaire, à l'exception des cabinets ou cliniques vétérinaires. La présente définition concerne notamment les exploitations d'élevage et les centres de rassemblement, y compris les marchés.
- **Détenteur** : toute personne physique ou morale responsable d'animaux, même à titre temporaire, à l'exception des cabinets ou cliniques vétérinaires et des transporteurs autorisés (ou déclarés, etc.).

ARTICLE 2 : La détention d'ovins par toute personne non déclarée à l'établissement de l'élevage, conformément à l'article D.212-26 du code rural et de la pêche maritime, est interdite dans le département de Maine-et-Loire.

ARTICLE 3 : Le transport d'ovins vivants est interdit dans le département de Maine-et-Loire, sauf dans les cas suivants :

- le transport à destination des abattoirs agréés, ainsi qu'à destination des cabinets ou cliniques vétérinaires uniquement par une personne déclarée à l'établissement de l'élevage conformément à l'article D.212-26 du code rural et de la pêche maritime ou par un transporteur agréé ;
- le transport entre deux exploitations à condition que l'ancien détenteur des animaux et le nouveau détenteur aient préalablement déclaré leur activité d'élevage à l'établissement de l'élevage conformément à l'article D.212-26 du code rural et de la pêche maritime. Le passage des animaux par des centres de rassemblement agréés est également autorisé.

ARTICLE 4 : L'abattage rituel est interdit hors des abattoirs agréés conformément à l'article R.214-73 du code rural et de la pêche maritime.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté s'applique du 12 au 23 juillet 2021.

ARTICLE 6 : La secrétaire générale de la préfecture, les sous-préfets, le directeur départemental de la protection des populations, le directeur départemental de la sécurité publique, le colonel commandant le groupement de gendarmerie de Maine-et-Loire, les maires du département, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 08/07/2021

Pour le préfet,
La secrétaire générale de la préfecture



Arrêté N° DDETS/SPI-AC/2021-007

fixant la liste des personnes agréées en qualité de mandataires judiciaires à la protection des majeurs ou de délégués aux prestations sociales.

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** les articles L471-2, L472-8 et L474-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 modifiée portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment ses articles 44 et 45 ;
- VU** le décret du président de la République en date du 28 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Pierre ORY, en qualité de Préfet de Maine-et-Loire à compter du 23 novembre 2020 ;
- VU** les arrêtés préfectoraux n° 2010-320, 2010-321, 2010-322 du 17 septembre 2010 portant autorisation des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs, gérés respectivement par l'UDAF de Maine-et-Loire, l'association Cité Justice Citoyen et l'ATADEM ;
- VU** les arrêtés préfectoraux portant agrément pour l'exercice à titre individuel de l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs ;
- VU** l'absence d'opposition du Procureur de la République aux déclarations de désignation de préposés reçues par le représentant de l'État dans le département ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2010-319 du 17 septembre 2010 portant autorisation d'un service mettant en œuvre les mesures judiciaires d'aide à la gestion du budget familial, géré par l'UDAF de Maine-et-Loire ;

SUR PROPOSITION de Madame la directrice départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités par intérim,

ARRÊTE

Article 1 : La liste des personnes agréées en qualité de mandataires judiciaires à la protection des majeurs pour exercer des mesures de protection des majeurs au titre de la tutelle, de la curatelle ou du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice est ainsi établie pour le département de Maine-et-Loire :

a) Personnes morales gestionnaires de services :

Auprès du tribunal judiciaire d'ANGERS, du tribunal de proximité de CHOLET et du tribunal judiciaire de SAUMUR

- Association agréée pour la gestion des tutelles (ATADEM) – 19 avenue du Moulin Marcille – 49 130 LES PONTS-DE-CÉ
- Association Cité Justice Citoyen – 12 rue Max Richard – BP 61 046 – 49 010 ANGERS cedex 01
- Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) – 4 avenue Patton BP 90 326 – 49 003 ANGERS cedex 01

b) Personnes physiques exerçant à titre individuel :

Auprès du tribunal judiciaire d'ANGERS

- Mme BRILLOUET Jeannine – « La Morlière » – 49 740 LA ROMAGNE
- Mme HYVON Christine – 34 boulevard Jean Moulin – 72 200 LA FLÈCHE
- M. REBILLARD Etienne – « La Pataudière » LE GUÉDÉNAU – 49 150 BAUGÉ EN ANJOU
- Mme PERRAUX Sandra – 25 rue Louis Gain – 49 100 ANGERS
- Mme DEROITE Sylvie – 25 rue Louis Gain – 49 100 ANGERS
- Mme CHATELIER Pascale – BP 70 704 – 49 307 CHOLET cedex
- Mme FLIPEAU Manuela – BP 70 133 – 44 154 ANCENIS cedex
- Mme DUBAILLAY Delphine – BP 65 224 – 49 052 ANGERS cedex 2
- Mme AMIET Nathalie – 25 rue Chevreul – 49 100 ANGERS
- M. RAIMBERT David – 25 rue Chevreul – 49 100 ANGERS
- M. CAO Joseph – 81 avenue Pasteur – 49 100 ANGERS
- Mme BAULIN Hélène – 81 avenue Pasteur – 49 100 ANGERS
- Mme PICCOLI Arabelle – BP 20 416 – 49 104 ANGERS cedex 2
- Mme COUET-BAILLY Christelle – 12 avenue Yolande d'Aragon – 49 100 ANGERS

Auprès du tribunal de proximité de CHOLET

- Mme BRILLOUET Jeannine – « La Morlière » – 49 740 LA ROMAGNE
- M. MORANDEAU Philippe – BP 99 214 – 44 192 CLISSON cedex
- Mme PERRAUX Sandra – 25 rue Louis Gain – 49 100 ANGERS
- Mme CHATELIER Pascale – BP 70 704 – 49 307 CHOLET cedex
- Mme RETAILLEAU Sarah – BP 50 010 – 49 450 SAINT-MACAIRES-EN-MAUGES
- Mme MATHOREL Aurélie – BP 90 457 – 49 304 CHOLET cedex
- Mme MAGAZZENI Virginie – Vallet BP 49 512 – 44 195 CLISSON cedex
- Mme PROUX Céline – BP 10 051 – 49 450 SAINT-MACAIRES-EN-MAUGES
- M. BARREAUD Christian – BP 50 015 – 85 290 SAINT LAURENT SUR SÈVRE
- M. CAO Joseph – 81 avenue Pasteur – 49 100 ANGERS
- M. RAIMBERT David – 25 rue Chevreul – 49 100 ANGERS
- Mme CUDENNEC Cécile – BP 50 428 – 49 104 ANGERS cedex 2
- M. COTTEZ Arnaud – 12 avenue Yolande d'Aragon – 49 100 ANGERS

Auprès du Tribunal judiciaire de SAUMUR

- Mme HYVON Christine – 34 boulevard Jean Moulin – 72 200 LA FLÈCHE
- M. REBILLARD Etienne – « La Pataudière » LE GUÉDÉNTIAU – 49 150 BAUGÉ EN ANJOU
- Mme TERPREAU Valérie – 72 bis avenue de la Libération – 72 800 LE LUDE
- Mme CHATELIER Pascale – BP 70 704 – 49 307 CHOLET cedex
- Mme HARISPÉ Fabienne – BP 08 – 37 330 CHATEAU-LA-VALLIÈRE
- Mme AMIET Nathalie – 25 rue Chevreul – 49 100 ANGERS
- Mme DE LUSTRAC Sophie – BP 50 014 – 49 401 SAUMUR cedex
- Mme DUBAILLAY Delphine – BP 65 224 – 49 052 ANGERS cedex 2
- M. LAUTRAM Dominique – 12 avenue Yolande d'Aragon – 49 100 ANGERS

c) Personnes physiques préposées d'établissement :

Auprès du Tribunal judiciaire d'ANGERS

- Mme DURAND Sandrine et Mme ROUSSEAU Caroline, préposées du Centre de Santé Mentale Angevin route de Bouchemaine BP 50 089 – 49 137 LES PONTS-DE-CÉ cedex
- Mme CHAUVIGNE Annie, préposée du centre « Les Capucins » réadaptation spécialisée et soins de longue durée – 11 boulevard Jean Sauvage CS 40 329 – 49 103 ANGERS cedex 02
- Mme RIFFET Christine et Mme CHABRIDON Christelle, préposées du Centre Hospitalier de la Corniche Angevine – 13 avenue Jean Robin – 49 290 CHALONNES SUR LOIRE (sites de CHALONNES SUR LOIRE et de ROCHEFORT-SUR-LOIRE)
et par convention de mutualisation, préposées des établissements suivants :
 - * Établissements d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes « Résidences Les Ligériennes » – Résidence Arts et Loire 3 rue Adrien Meslier – 49 170 SAINT-GEORGES-SUR-LOIRE (sites de SAINT-GEORGES-SUR-LOIRE, de LA POSSONNIERE et de SAVENNIERES)
 - * Établissements d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes « Résidences Les Hauts de Maine » : Résidence Belles Rives – 1 Promenade de la Sarthe – 49 000 ECOUFLANT (sites de ECOUFLANT et de FENEU)
 - * Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes « Les Cordelières » avenue de la Boire Salée BP 40 009 – 49 135 LES PONTS DE CÉ cedex
 - * Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes « Résidence Les Plaines » : 228 rue Elisée Reclus – 49800 TRÉLAZÉ
 - * Hôpital « Layon Aubance » : Résidence Marie Morna 12 rue du Colonel Panaget – MARTIGNÉ BRIAND 49 540 TERRANJOU (sites de TERRANJOU, de BRISSAC LOIRE AUBANCE, de FAYE D'ANJOU et de THOUARCÉ BELLEVIGNE EN LAYON)
 - * Établissements d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes « Les Résidences du Val d'Oudon » : résidence Les Tilleuls – 1 Allée des Tilleuls – SAINTE GEMMES D'ANDIGNÉ 49 500 SEGRÉ EN ANJOU BLEU (sites de SEGRÉ EN ANJOU BLEU, de MARANS, de SAINT-MARTIN-DU-BOIS et de SAINTE-GEMMES-D'ANDIGNÉ)
 - * Établissements d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes « Les Résidences au fil du Loir » – 6 Place André Moine – 49 140 SEICHES SUR LE LOIR (sites de SEICHES SUR LE LOIR et de DURTAL)
 - * Établissements d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes « Les Tilleuls » 3, avenue Philéas Fogg – 49 220 LE LION D'ANGERS,

- * Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes « Yvon Couet » 25, rue d'Angers – 49 370 BECON-LES GRANITS,
- * Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes « Les Aulnes » 1, rue du Frêne – 49 220 ERDRE-EN-ANJOU.

Mme RIFFET et Mme CHABRIDON pourront se suppléer en cas de besoin pour l'ensemble de ces établissements.

- **Mme BLANCHARD Sarah**, préposée de l'Hôpital Local « Thierry de Langeray » 1 boulevard de la Prévalaye BP 39 – 49 420 POUANCÉ par convention de mutualisation avec le Centre Hospitalier de CHATEAUBRIANT (44) et l'Hôpital Local de NOZAY (44)

- **Mme JOUET Virginie**, préposée de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes Résidence « Les Bords de Sarthe » – Chemin de la Pelouse – 49 640 MORANNES

- **Mme BRANLARD Laurence** préposée par convention de coopération mutualisation, de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes « Le Bourg Joly » 1 route de Mazé – BP 26 – 49 250 SAINT-MATHURIN-SUR-LOIRE

- **Mme BOURDAIS Sonia**, préposée de la Résidence « Les Acacias » 28 rue du Muguet – 49 330 CHAMPIGNÉ – LES HAUTS D'ANJOU

- **Mme DAVODEAU Stéphanie**, préposée de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes « Aimé Jallot – Saint Jean » – 1 boulevard de l'Erdre – 49 440 CANDÉ
de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes et l'USLD « Résidence les Corolles » – 160 rue du Verger – 44 156 ANCENIS
de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes « Résidence du Havre » 121 rue Vieille Cour – 44 521 OUDON
de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes « Résidence du Dauphin » 89 rue du dauphin – 44 370 VARADES

- **Mme PIRON Marion**, préposée du CHU d'Angers – Pôle Médico-Social Saint Nicolas – 4 rue Larrey – 49 933 ANGERS cedex 9.

Auprès du Tribunal de proximité de CHOLET

- **Mme BELLARD Alexandra et Mme SUPIOT Carole**, préposées du Centre Hospitalier 1 rue Marengo – 49 325 CHOLET cedex

- **Mme RIFFET Christine et Mme CHABRIDON Christelle**, préposées par convention de mutualisation des établissements suivants :

- * Hôpital « Lys Hyrôme » 6 rue Saint Gilles – 49 120 CHEMILLÉ EN ANJOU (site de CHEMILLÉ EN ANJOU)

- * Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Résidence Les Fontaines » 3 rue Henri IV – 49 670 VALANJOU – CHEMILLÉ EN ANJOU

- * Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Résidence de l'Evre » : Résidence Notre Dame 45 Avenue Chaperonnière – JALLAIS 49 510 BEAUPREAU EN MAUGES (sites du MAY SUR EVRE et de JALLAIS BEAUPREAU EN MAUGES)

- * Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes « Résidences Les Ligériennes » – Résidence Arts et Loire 3 rue Adrien Meslier – 49 170 SAINT-GEORGES-SUR-LOIRE (site de MONTJEAN SUR LOIRE)

Mme RIFFET et Mme CHABRIDON pourront se suppléer en cas de besoin pour l'ensemble de ces établissements.

Auprès du Tribunal judiciaire de SAUMUR

- **Mme DURAND Sandrine**, préposée du Centre de Santé Mentale Angevin – route de Bouchemaine BP 50 089 – 49 137 LES-PONTS-DE-CE Cedex

- **Mme BRANLARD Laurence**, préposée des établissements de Santé Baugeois Vallée – 9 chemin de Rancan CS 20 073 – 49 150 BAUGE EN ANJOU et des établissements rattachés :

* Maison de retraite publique 9 chemin de Rancan – 49 150 BAUGE EN ANJOU

* Maison de retraite publique 14 rue de l'Hôpital – Beaufort en Vallée – 49 250 BEAUFORT-EN-ANJOU

* Maison de retraite publique 1 rue Jolliot Curie – 49 250 LA MENITRÉ

* Maison de retraite publique 15 rue Paul Richou – Mazé – 49 630 MAZÉ MILON

et par convention de mutualisation, préposée des établissements suivants :

* Centre Hospitalier – BP 100 – 49 403 SAUMUR cedex

* Centre Hospitalier – 1 rue du Docteur Jean Rabilloud – 49 160 LONGUE-JUMELLES.

- **Mme RIFFET Christine** et **Mme CHABRIDON Christelle** préposées par convention de mutualisation des établissements suivants :

* Hôpital « Lys Hyrôme » 6 rue St Gilles – 49 120 CHEMILLÉ (site de VIHERS LYS HAUT LAYON)

* Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes « Boissavary » 70 rue Nationale – VIHERS 49 130 LYS HAUT LAYON

* Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes « Vallée Gélusseau » 1 rue de la Tigrole – 49 690 CORON

* Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes « Résidence du petit bois » 30 ter rue Saint François – BP 50 039 – 49 700 DOUÉ EN ANJOU (sites de DOUÉ EN ANJOU et de NUEIL-SUR-LAYON LYS HAUT LAYON)

Mme RIFFET et **Mme CHABRIDON** pourront se suppléer en cas de besoin pour l'ensemble de ces établissements.

Article 2 : La liste des personnes agréées en qualité de mandataires judiciaires à la protection des majeurs pour exercer des mesures de protection des majeurs au titre de la tutelle aux prestations sociales versées aux adultes ou de la mesure d'accompagnement judiciaire est ainsi établie pour le département de Maine-et-Loire :

Personnes morales gestionnaires de services :

Auprès du tribunal judiciaire d'ANGERS, du tribunal de proximité de CHOLET et du tribunal judiciaire de SAUMUR

- Association agréée pour la gestion des tutelles (ATADEM) – 19 avenue du Moulin Marcille – 49 130 LES PONTS-DE-CÉ

- Association Cité Justice Citoyen - 12 rue Max Richard – BP 61 046 – 49 010 ANGERS cedex 01

- Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) – 4 avenue Patton BP 90 326 - 49 003 ANGERS cedex 01

Article 3 : La liste des personnes habilitées pour être désignées par les juges en qualité de délégués aux prestations familiales est ainsi établie pour le département de Maine-et-Loire :

Personnes morales gestionnaires de services :

Auprès du Tribunal judiciaire d'ANGERS

- Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) – 4 avenue Patton BP 90 326 – 49 003 ANGERS cedex 01

Article 4 : L'arrêté N° DDETS/SPI-AC/2021-005 du 20 mai 2021 fixant la liste des personnes agréées en qualité de mandataires judiciaires à la protection des majeurs ou de délégués aux prestations sociales est abrogé.

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera notifiée :

- aux intéressés
- aux procureurs de la République près le Tribunal judiciaire d'Angers et près le Tribunal judiciaire de Saumur
- aux juges des tutelles du Tribunal judiciaire d'Angers, du Tribunal de proximité de Cholet et du Tribunal judiciaire de Saumur
- aux juges des enfants du Tribunal judiciaire d'Angers

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet du département de Maine-et-Loire, soit hiérarchique auprès de la Ministre chargée des affaires sociales, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de Nantes, également dans un délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine et Loire.

Article 8 : La secrétaire générale de la préfecture et la directrice départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités par intérim sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Angers, le 2 JUIL. 2021

Pour le Préfet et par délégation,
la Secrétaire Générale de la Préfecture



Arrêté 29/2021 relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public des services de publicité foncière de la Direction départementale des finances publiques de Maine-et-Loire

L'administrateur général des finances publiques, Directeur départemental des finances publiques de Maine-et-Loire

- Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;
- Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
- Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret du Président de la République du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Pierre ORY, en qualité de Préfet de Maine-et-Loire ;
- Vu le décret du Président de la République du 11 septembre 2017 affectant M. Michel DERRAC, administrateur général des Finances publiques, en qualité de directeur départemental des Finances publiques de Maine-et-Loire ;
- Vu l'arrêté préfectoral SG/MPCC 2020/065 du 23 novembre 2020 donnant délégation de signature en matière de fixation des horaires d'ouverture et de fermeture au public des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de Maine-et-Loire et en matière d'ouverture ou de fermeture exceptionnelle de ces mêmes services, à M Michel DERRAC, administrateur général des Finances publiques, directeur départemental des Finances publiques de Maine-et-Loire ;

ARRÊTE:

Article 1^{er} :

Les services suivants de la direction départementale des Finances publiques de Maine-et-Loire seront fermés au public à titre exceptionnel, le vendredi 16 juillet 2021 :

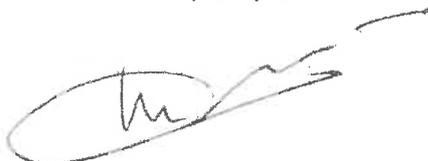
- Service de la Publicité foncière et de l'enregistrement de Angers 1
- Service de la Publicité foncière de Angers 2
- Service de la Publicité foncière de Angers 3
- Service de la Publicité foncière de Cholet
- Service de la Publicité foncière de Saumur 1
- Service de la Publicité foncière de Saumur 2

Article 2 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Maine-et-Loire et affichée dans les locaux des services visés à l'article 1^{er}

À Angers, le 9 juillet 2021

L'administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques de Maine-et-Loire,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'M' followed by several horizontal strokes and a long, sweeping flourish extending to the right.

Michel DERRAC



**PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction interrégionale
de la protection judiciaire de la jeunesse
Grand Ouest

Arrêté n° 0100/BCT 2021/026
portant renouvellement d'habilitation du Service d'Investigation Éducative à Angers, géré par
l'Association pour la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence (ASEA de Maine-et-Loire)

Le Préfet de Maine-et-Loire,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment son article L. 313-10 ;
- Vu le code civil, notamment ses articles 375 à 375-8 ;
- Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L.221-2 ;
- Vu l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 modifiée relative à l'enfance délinquante ;
- Vu le décret n° 88-949 du 6 octobre 1988 modifié relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant ;
- Vu le décret n° 2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 11 mars 2013 portant autorisation de création du Service d'Investigation Éducative de l'Association pour la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence à Angers ;
- Vu l'arrêté du 17 mars 2021 portant modification de l'arrêté du 11 mars 2013 portant autorisation de création du Service d'Investigation Éducative de l'Association pour la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence à Angers ;
- Vu l'arrêté du 14 novembre 2014 portant habilitation du Service d'Investigation Éducative de l'Association pour la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence à Angers ;
- Vu la demande du 15 décembre 2020 et le dossier justificatif présentés par la personne ayant qualité pour représenter l'Association pour la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence de Maine-et-Loire (ASEA de Maine-et-Loire), dont le siège social est situé 46, route du Plessis Grammoire - BP 20104 - 49182 Saint Barthélémy d'Anjou cedex, en vue d'obtenir le renouvellement de l'habilitation du Service d'Investigation Éducative ;
- Vu l'avis du procureur de la République près le Tribunal Judiciaire d'Angers en date du 31 mai 2021 ;
- Vu l'avis du magistrat coordonnateur désigné en application de l'article R. 522-2-1 du Code de l'organisation judiciaire près le tribunal pour enfants d'Angers en date du 31 mai 2021 ;
- Vu l'avis de l'autorité académique de Maine-et-Loire en date du 31 mai 2021 ;
- Vu l'avis de la Directrice territoriale de la Protection judiciaire de la Jeunesse de Maine-et-Loire - Sarthe

- Mayenne en date du 31 mai 2021 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Ouest ;

ARRÊTE

Article 1 – Le Service d'Investigation Éducative (SIE), sis 33 rue Roger Chauviré - 49100 Angers, géré par l'ASEA de Maine-et-Loire, dont le siège social est situé 46, route du Plessis Grammoire - BP 20104 - 49182 Saint Barthélémy d'Anjou cedex, est habilité à réaliser annuellement 239 mesures judiciaires d'investigation éducative, concernant des filles et des garçons âgés de 0 à 18 ans, au titre des articles 375 à 375-8 du code civil susvisés et de l'ordonnance du 2 février 1945 modifiée susvisée.

Article 2 – La présente habilitation est délivrée pour une période de 5 ans à compter de sa notification et renouvelée dans les conditions fixées par le décret du 6 octobre 1988 susvisé.

Article 3 – Tout projet modifiant la capacité, le régime de fonctionnement du Service d'Investigation Éducative habilité, les lieux où il est implanté, les conditions d'éducation et de séjour des mineurs confiés et, d'une manière générale, tout changement pouvant avoir une incidence sur la nature ou le champ d'application de l'habilitation accordée, doit être porté à la connaissance du directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse par la personne physique ou la personne morale gestionnaire.

Article 4 – Toute modification dans la composition des organes de direction de la personne morale gestionnaire du service habilité doit être portée à la connaissance du directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse par le représentant de la personne morale.
Doit être également notifié dans les mêmes conditions tout recrutement de personnel affecté dans le service habilité, ou employé par la personne physique habilitée.

Article 5 – Le préfet peut à tout moment retirer l'habilitation lorsque sont constatés des faits de nature à compromettre la mise en œuvre des mesures judiciaires ou à porter atteinte aux intérêts des mineurs confiés.

Article 6 – En application des dispositions des articles R. 312-1 et R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours administratif gracieux devant le préfet du département, autorité signataire de cette décision ou d'un recours administratif hiérarchique devant le Ministre de l'Intérieur ;
- d'un recours contentieux par voie postale auprès du tribunal administratif territorialement compétent ou par l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr.

En cas de recours administratif, le délai de recours contentieux est prorogé.

Article 7 – La secrétaire générale de la préfecture du Maine-et-Loire et le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

A Angers, le 25 JUIN 2021

Le Préfet

Pierre ORY



ARRÊTÉ DRAC n° 2021/49/1

portant subdélégation de signature administrative de M. Marc LE BOURHIS, directeur régional des affaires culturelles des Pays de la Loire, à M. Patrice DUCHER, directeur adjoint et à M. Gabriel TURQUET DE BEAUREGARD, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Maine-et-Loire

Le directeur régional des affaires culturelles des Pays de la Loire,

- VU le Code de l'environnement ;
- VU le Code du patrimoine ;
- VU le Code de l'urbanisme ;
- VU le Code de justice administrative ;
- VU les décrets n° 97-1200 du 19 décembre 1997 modifié et n° 97-1201 du 24 décembre 1997 pris pour l'application au ministère chargé de la culture et de la communication de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;
- VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret du Président de la République du 28 octobre 2020 nommant M. Pierre ORY, préfet de Maine-et-Loire ;
- VU l'arrêté ministériel du 22 mars 2017 nommant M. Gabriel TURQUET DE BEAUREGARD, architecte et urbaniste de l'État, architecte des Bâtiments de France, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine (UDAP) de Maine-et-Loire à compter du 1er mai 2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 31 mai 2018 nommant Mme Virginie COUTAND-VALLEE, architecte et urbaniste de l'État, architecte des Bâtiments de France, adjointe au chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine (UDAP) de Maine-et-Loire ;
- VU l'arrêté ministériel du 3 décembre 2019 nommant Mme Anne-Françoise HECTOR, architecte et urbaniste de l'Etat, adjointe au chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine (UDAP) de Maine-et-Loire à compter du 31 décembre 2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 19 février 2020 nommant M. Marc LE BOURHIS, inspecteur et conseiller hors classe de la création, des enseignements artistiques et de l'action culturelle en qualité de directeur régional des affaires culturelles des Pays de la Loire à compter du 9 mars 2020 ;

- VU la circulaire n°5399/SG du 1er juillet 2009 du Premier ministre relative à l'organisation des nouvelles directions régionales des affaires culturelles ;
- VU la note du 1^{er} mars 2010 du secrétaire général du ministère de la culture et de la communication relatif à l'impact de la réorganisation des services déconcentrés du ministère de la culture et de la communication sur les responsabilités en matière de sécurité ;
- VU l'arrêté préfectoral SG/MPCC n° 2020-079 du 23 novembre 2020, portant délégation de signature de M. Pierre ORY, préfet de Maine-et-Loire à M. Marc LE BOURHIS, directeur régional des affaires culturelles des Pays de la Loire ;

Considérant l'arrêté ministériel du 02 juillet 2021, conférant à Mme Anne-Françoise HECTOR le titre et les fonctions d'architecte des Bâtiments de France, à compter du 15 avril 2021 ;

ARRÊTE

Article 1

Il est donné subdélégation de signature à M. Patrice DUCHER, directeur adjoint, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences en ce qui concerne le département de Maine-et-Loire, les actes et décisions suivants :

- tous documents, actes, décisions et correspondances afférents à la mise en œuvre des missions et attributions de la DRAC en matière d'architecture, d'environnement et d'urbanisme,
- présentation d'observations orales devant les juridictions administratives dans le cadre des recours contentieux pour les matières relevant des attributions du ministère de la culture,
- présentation d'observations écrites devant les juridictions administratives dans la défense des décisions relevant des attributions du ministère de la culture et qui ont fait l'objet d'une des procédures de référé prévues par le Code de justice administrative.

Article 2

Il est donné subdélégation de signature à M. Gabriel TURQUET DE BEAUREGARD, architecte et urbaniste de l'État, architecte des Bâtiments de France, chef de l'UDAP de Maine-et-Loire, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences en ce qui concerne le département de Maine-et-Loire, les actes et décisions suivants ;

a) pour ce qui concerne les espaces protégés au titre du patrimoine :

- arrêté d'occupation temporaire des immeubles classés et des immeubles voisins sur lesquels il est nécessaire de pénétrer pour assurer l'exécution de travaux faute desquels la conservation de l'immeuble serait compromise,
- arrêté de poursuite de l'expropriation d'un immeuble classé,
- périmètres délimités des abords à porter à la connaissance du président de l'établissement de coopération intercommunale ou du maire,
- décision d'autorisation ou de refus de travaux sur des immeubles situés dans le champ de visibilité d'un immeuble classé ou inscrit non soumis à formalité au titre du Code de l'urbanisme,

b) pour ce qui concerne les espaces protégés au titre de l'environnement :

- autorisation spéciale de travaux en site classé,

- autorisation relative aux enseignes et pré-enseignes et établissement des règlements locaux de publicité,
- autorisations spéciales délivrées pour les travaux exécutés dans des sites patrimoniaux remarquables, sauf ceux relevant du permis de construire, de la déclaration préalable ou d'autres autorisations d'occuper le sol.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gabriel TURQUET DE BEAUREGARD, la subdélégation accordée à l'article 2 est exercée dans les mêmes conditions par Mme Virginie COUTAND-VALLEE et par Mme Anne-Françoise HECTOR, toutes deux, architectes et urbanistes de l'Etat, architectes des Bâtiments de France, adjointes au chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine (UDAP) de Maine-et-Loire.

Article 4

L'arrêté DRAC n° 2020/49/4 du 26 novembre 2020 et toutes les dispositions contraires au présent arrêté sont abrogés.

Article 6

Le directeur régional des affaires culturelles des Pays de la Loire et la secrétaire générale de la préfecture de Maine-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

Fait à Nantes, le

09 JUL. 2021

Pour le préfet de Maine-et-Loire
et par délégation,

Le directeur régional des affaires culturelles



Marc LE BOURHIS

II - AUTRES



Décision n° 2021/DREETS/Pôle T/DDETS 49/45 du 7 juillet 2021

**portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérim
Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS)
de Maine-et-Loire**

**La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS)
de la région Pays de la Loire**

VU le code du travail, notamment ses articles R. 8122-3 et suivants,

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

VU l'arrêté ministériel du 18 octobre 2019 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail,

VU la décision de la DREETS n° 2021/DREETS/Pôle T/DDETS 49/36 du 24 juin 2021 relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail pour la région Pays de la Loire, DDETS de Maine-et-Loire,

VU l'arrêté du 12 avril 2021 du ministre de l'économie, des finances, de la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion et du ministre des solidarités et de la santé portant nomination de Madame Marie-Pierre DURAND sur l'emploi de Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire, à compter du 1^{er} mai 2021,

DECIDE

Article 1 :

Sont nommés comme responsables des unités de contrôle de la direction départementale de l'emploi, du travail, et des solidarités de Maine-et-Loire les agents suivants :

- Unité de contrôle n°1 : Monsieur SEIGNARD Patrick, directeur adjoint du travail,
- Unité de contrôle n°2 : Par intérim, Monsieur SEIGNARD Patrick, directeur adjoint du travail,
- Unité de contrôle n°3 : Monsieur LE GUEN Yannik, inspecteur du travail.

Article 2 :

Sans préjudice des dispositions de l'article R 8122-10-I du code du travail et conformément aux dispositions de l'article R 8122-11 du code du travail, sont affectés dans les sections d'inspection de la direction départementale de l'emploi, du travail, et des solidarités de Maine-et-Loire les agents suivants :

1. Unité de contrôle n°1

- Section 1 : L'intérim est assuré conformément aux dispositions prévues à l'article 3 de la présente décision,
- Section 2 : Madame TEBOUL Rachel, inspectrice du travail,
- Section 3 : Madame GALLARD Sabine, inspectrice du travail,
- Section 4 : Monsieur NICOLLAS Jean-Marc, inspecteur du travail,
- Section 5 : Madame BLIN Lise, inspectrice du travail,
- Section 6 : Madame TONNELIER Sandra, inspectrice du travail,
- Section 7 : Monsieur MOLIMARD Ulysse, inspecteur du travail,
- Section 8 : Madame DENBY Isabelle, inspectrice du travail.

2. Unité de contrôle n°2

- Section 9 : Monsieur MERTENS Jérôme, inspecteur du travail,
- Section 10 : Monsieur LECROC Pierre-Yves, inspecteur du travail,
- Section 11 : Madame TOMBINI Vanessa, inspectrice du travail,
- Section 12 : Madame FOUCAT Lucie, inspectrice du travail,
- Section 13 : Monsieur POCHÉ Jean, inspecteur du travail,
- Section 14 : L'intérim est assuré conformément aux dispositions prévues à l'article 3 de la présente décision,
- Section 15 : Madame LE-FRIOUX Pascale, inspectrice du travail,
- Section 16 : Madame GALLOT Isabelle, contrôleur du travail, à l'exclusion du contrôle des entreprises d'au moins 50 salariés.
 - o Le responsable de l'unité de contrôle n°2 est chargé du contrôle des établissements d'au moins 50 salariés situés sur le territoire de la section 16.
Il est en outre compétent sur le territoire de la section 16 pour prendre les décisions relevant de la compétence de l'inspecteur du travail en vertu des dispositions législatives ou réglementaires.

3. Unité de contrôle n°3

- Section 17 : Monsieur HADIDEN Kamel, inspecteur du travail,
- Section 18 : Madame JUDE Amandine, inspectrice du travail,
- Section 19 : Madame HERMANN Marie, inspectrice du travail,
- Section 20 : Madame LUQUET Justine, inspectrice du travail,
- Section 21 : Madame LE MUZIC Michèle, inspectrice du travail,
- Section 22 : Monsieur DAVID Sébastien, inspecteur du travail,
- Section 23 : L'intérim est assuré conformément aux dispositions prévues à l'article 3 de la présente décision.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs agents de contrôle désignés à l'article 2, l'intérim est organisé selon les modalités ci-après.

1. Unité de contrôle n°1

- Section 1 : L'intérim est assuré par l'inspecteur du travail de la section 2 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de section 3 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de section 4 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section 5 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section 6 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section 7 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section 8 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par un des inspecteurs de l'unité de contrôle n° 2.
- Section 2 : L'intérim est assuré par l'inspecteur du travail de la section 3 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de section 4 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de section 5 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section 6 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section 7 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section 8 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section 1 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par un des inspecteurs de l'unité de contrôle n° 2.
- Section 3 : L'intérim est assuré par l'inspecteur du travail de la section 4 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de section 5 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de section 6 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section 7 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section 8 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section 1 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section 2 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par un des inspecteurs de l'unité de contrôle n° 2.
- Section 4 : L'intérim est assuré par l'inspecteur du travail de la section 5 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de section 6 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de section 7 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section 8 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section 1 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section 2 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section 3 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par un des inspecteurs de l'unité de contrôle n° 2.
- Section 5 : L'intérim est assuré par l'inspecteur du travail de la section 6 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de section 7 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de section 8 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section 1 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section 2 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section 3 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section 4 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par un des inspecteurs de l'unité de contrôle n° 2.
- Section 6 : L'intérim est assuré par l'inspecteur du travail de la section 7 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de section 8 ou en cas d'absence ou d'empêchement

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement des inspecteurs du travail des unités de contrôle n°1 et n°2, leur intérim sera assuré par :

- Le responsable de l'unité de contrôle concernée,
- L'un ou l'autre des responsables des autres unités de contrôle,
- L'un ou l'autre des inspecteurs du travail de l'unité de contrôle n°3.

Article 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement des inspecteurs du travail de l'unité de contrôle n°3, leur intérim sera assuré par :

- Le responsable de l'unité de contrôle n°3,
- L'un ou l'autre des inspecteurs du travail des autres unités de contrôle,
- L'un ou l'autre des responsables des unités de contrôle n°1 ou n°2.

Article 6 :

En cas d'absence ou d'empêchement des inspecteurs du travail de l'unité de contrôle n°3, leur intérim sera assuré par :

- Le responsable de l'unité de contrôle n°3,
- L'un ou l'autre des inspecteurs du travail des autres unités de contrôle,
- L'un ou l'autre des responsables des unités de contrôle n°1 ou n°2.

Article 7 :

En cas d'absence ou d'empêchement du responsable de l'unité de contrôle n°2, son intérim relatif aux attributions qui lui sont confiées sur le secteur de la section 16, telles que définies à l'article 2 de la présente décision, sera assuré par :

- L'un ou l'autre des responsables des unités de contrôle n°1 ou n°3,
- L'un ou l'autre des inspecteurs du travail de l'unité de contrôle n°2,
- L'un ou l'autre des inspecteurs du travail de l'unité de contrôle n°1 ou 3.

Article 8 :

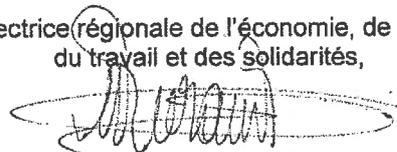
La présente décision annule et remplace la décision n° 2021/DREETS/Pôle T/DDETS 49/20 du 1^{er} avril 2021 à compter du 1^{er} juillet 2021.

Article 9 :

La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Pays de la Loire et la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Maine-et-Loire par intérim sont chargées de l'application de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de département de Maine-et-Loire.

Fait à Nantes, le 7 juillet 2021

La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités,



Marie-Pierre DURAND



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES
DE MAINE ET LOIRE
1 RUE TALOT
49041 ANGERS CEDEX 01

Décision n°28/2021 portant délégation de signature à l'effet de statuer sur les demandes d'admission en non-valeur des créances fiscales irrécouvrables et amendes présentées par les comptables

L'Administrateur général des finances publiques, Directeur départemental des finances publiques de Maine-et-Loire,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions relatives à la création de la Direction générale des Finances publiques, notamment son article 6 ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 portant dispositions relatives aux compétences attribuées au Directeur départemental des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-371 du 16 mars 2012 codifié aux articles 426 et 428 de l'annexe III du code général des impôts, relatif aux modalités d'admission en non-valeur des produits fiscaux

Vu la note 2010/12/10167 du 26 avril 2011 ;

Vu la note 2012/07/5926 du 23 juillet 2012 relative à l'harmonisation des dispositions relatives aux propositions d'admission en non-valeur ;

Vu l'arrêté du 28 mars 2011 pris pour l'application de l'article 6 du décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction générale des finances publiques ;

Vu l'article 410 de l'annexe II au code général des impôts ;

Décide :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à l'effet de statuer au nom du Directeur départemental des finances publiques, sur les demandes d'admission en non-valeur des créances fiscales irrécouvrables présentées par les comptables :

a) aux inspecteurs de la division fiscale Pilotage et animation du recouvrement dont les noms suivent :

- Sylvie THUAULT ;
- Frédéric DURAND ;
- Gille GUEHENEUC ;

- dans la limite de **5 000€** par dossier pour les impôts des particuliers.
- dans la limite de **20 000€** euros par dossier pour les impôts des professionnels.

b) à Jacqueline LEVEQUE, responsable de la division fiscale Pilotage et animation du recouvrement :

- dans la limite de **50 000€** par dossier pour les impôts des particuliers,
- dans la limite de **50 000€** euros par dossier pour les impôts des professionnels,
- dans la limite de **5 000€** par dossier pour les amendes.

c) à Dominique LARROQUE, adjoint au Directeur du pôle animation et pilotage du réseau, à Gilles TOURPIN Directeur du pôle animation et pilotage du réseau

- dans la limite de 100 000€ par dossier pour les impôts des particuliers
- dans la limite de 100 000€ euros par dossier pour les impôts des professionnels.

Article 2 – La présente décision qui prendra effet à compter du 1^{er} juillet 2021 sera affichée dans les locaux de la Division Pilotage et animation du recouvrement du Pôle gestion fiscale de Maine-et-Loire.

A Angers, le 1^{er} juillet 2021

L'Administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques de Maine-et-Loire,

Michel DERRAC

